

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

Questions orales	2864	
1. Questions écrites (du n° 28141 au n° 28231 inclus)	2865	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2847	
<i>Index analytique des questions posées</i>	2854	
Ministres ayant été interrogés :		
Première ministre	2865	
Agriculture et souveraineté alimentaire	2865	
Collectivités territoriales	2868	
Comptes publics	2870	
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	2871	
Éducation nationale et jeunesse	2873	
Enseignement supérieur et recherche	2875	
Europe	2875	2846
Europe et affaires étrangères	2876	
Intérieur	2879	
Mer	2882	
Santé et prévention	2882	
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	2887	
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	2888	
Transformation et fonction publiques	2889	
Transition écologique et cohésion des territoires	2889	
Transition énergétique	2893	
Travail, plein emploi et insertion	2894	
2. Réponses des ministres aux questions écrites	2897	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2895	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2896	
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	2897	

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Anglars (Jean-Claude) :

- 28224 Santé et prévention. **Carburants.** *Conséquences économiques de la hausse des prix du carburant sur les soins infirmiers à domicile* (p. 2887).
- 28225 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Inflation.** *Hausse du coût des matières premières et de l'énergie sur le secteur agricole et de l'élevage* (p. 2868).
- 28226 Santé et prévention. **Stages.** *Précisions sur les objectifs de développement et de promotion de la réalisation des stages ambulatoires* (p. 2887).
- 28227 Santé et prévention. **Enquêtes et sondages.** *Précisions sur l'enquête relative à la formation des médecins maîtres de stage universitaire* (p. 2887).
- 28228 Enseignement supérieur et recherche. **Médecine.** *Décret relatif à la formation des médecins maîtres de stage universitaire* (p. 2875).
- 28229 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports ferroviaires.** *Conséquences de l'ouverture à la concurrence du secteur ferroviaire* (p. 2893).
- 28230 Comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Conséquences du coefficient correcteur pour les communes rurales* (p. 2871).
- 28231 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Animaux nuisibles.** *Agriculture de montagne face à l'augmentation de la population de rats taupiers* (p. 2868).

#### Arnaud (Jean-Michel) :

- 28165 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Fruits et légumes.** *Difficulté d'écoulement de la pomme d'industrie française* (p. 2865).
- 28208 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Internet.** *Répartition de la charge financière des travaux de déploiement de la fibre* (p. 2872).

### B

#### Bansard (Jean-Pierre) :

- 28162 Europe et affaires étrangères. **Votes.** *Dysfonctionnements du vote électronique durant le premier tour des élections législatives pour les Français établis hors de France* (p. 2877).

#### Bazin (Arnaud) :

- 28215 Comptes publics. **Sécurité.** *Situations de fraudes aux abords de la Tour Eiffel* (p. 2871).

#### Belin (Bruno) :

- 28214 Santé et prévention. **Sang et organes humains.** *Dotations Établissement Français du Sang* (p. 2886).

**Bonfanti-Dossat (Christine) :**

28190 Europe et affaires étrangères. **Royaume-Uni.** *Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France* (p. 2878).

**Bouad (Denis) :**

28205 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Revalorisation de la rémunération des médecins agréés* (p. 2889).

**Briquet (Isabelle) :**

28172 Santé et prévention. **Maladies.** *Sclérose latérale amyotrophique* (p. 2883).

**Brulin (Céline) :**

28184 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Consommateur (protection du).** *Souscription automatique d'évolution d'abonnement pratiquée par Orange au détriment des usagers* (p. 2872).

28197 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Mâtres-nageurs sauveteurs.** *Pénurie de maitres-nageurs sauveteurs* (p. 2888).

**Burgoa (Laurent) :**

28202 Transition écologique et cohésion des territoires. **Eaux.** *Accompagnement financier pour la réhabilitation d'assainissement autonome* (p. 2892).

**C****Cabanel (Henri) :**

28142 Europe et affaires étrangères. **Étrangers.** *Séjour pour les ressortissants britanniques en France* (p. 2876).

28188 Première ministre. **Environnement.** *Processus de récupération des pneus usagés* (p. 2865).

**Cadic (Olivier) :**

28169 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Revente des créneaux de rendez-vous pour les demandes de visa* (p. 2877).

**D****Decool (Jean-Pierre) :**

28185 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignants.** *Recrutement d'enseignants pour la rentrée scolaire 2022-2023* (p. 2874).

**Demas (Patricia) :**

28145 Santé et prévention. **Professions et activités paramédicales.** *Déploiement des postes d'assistants médicaux* (p. 2882).

**Demilly (Stéphane) :**

28204 Transition écologique et cohésion des territoires. **Déchets.** *Dépôts sauvages et pièges photographiques* (p. 2892).

**Détraigne (Yves) :**

- 28218 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture.** *Place des arbres et des haies en agriculture* (p. 2868).
- 28219 Collectivités territoriales. **Vote par procuration.** *Procurations dématérialisées, mode d'emploi* (p. 2869).

**Dindar (Nassimah) :**

- 28203 Europe et affaires étrangères. **Enfants.** *Rapatriement des enfants mineurs français retenus dans les camps syriens* (p. 2878).

**E****Espagnac (Frédérique) :**

- 28151 Mer. **Pollution et nuisances.** *Prolifération de l'algue toxique *Ostreopsis* sur les plages de la côte basque* (p. 2882).
- 28171 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Élevage.** *Nécessaire adaptation du plan de résilience pour les éleveurs de ruminants et de volailles* (p. 2866).
- 28173 Santé et prévention. **Crimes, délits et contraventions.** *Cas inquiétants en très grande augmentation de piqûres dans les boîtes de nuit* (p. 2884).
- 28174 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Appellations d'origine contrôlée (AOC).** *Conditions d'attribution du label « fromage fermier »* (p. 2866).
- 28175 Santé et prévention. **Médecins.** *Situation catastrophique de désertification médicale dans les Pyrénées Atlantiques* (p. 2884).
- 28176 Santé et prévention. **Médecins.** *Situation de la gynécologie médicale en France et plus particulièrement sur le territoire basco-béarnais* (p. 2884).
- 28177 Collectivités territoriales. **Finances locales.** *Baisse très importante des dotations de soutien à l'investissement local et d'équipement des territoires ruraux dans les Pyrénées Atlantiques* (p. 2869).
- 28178 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Mâîtres-nageurs sauveteurs.** *Pénurie de maîtres nageurs sauveteurs pour la surveillance des piscines et des plages* (p. 2888).
- 28179 Transition écologique et cohésion des territoires. **Mer et littoral.** *Ordonnance relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte* (p. 2891).
- 28180 Transition écologique et cohésion des territoires. **Plans d'urbanisme.** *Nécessité de développer des zones économiques en milieu rural dans les futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux* (p. 2891).
- 28181 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile notamment ukrainiens souhaitant passer l'examen du permis de conduire* (p. 2881).
- 28182 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Difficultés concernant le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile notamment pour les Ukrainiens* (p. 2881).
- 28183 Santé et prévention. **Vaccinations.** *Levée de l'obligation vaccinale contre le covid-19 du personnel soignant afin de limiter la pénurie de professionnels de la santé* (p. 2884).

2849

**F****Favreau (Gilbert) :**

- 28159 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Salaires et rémunérations.** *Revalorisation salariale des personnels administratifs des associations de protection juridique des majeurs* (p. 2887).

- 28163 Collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales* (p. 2868).

## G

### Genet (Fabien) :

- 28193 Santé et prévention. **Hôpitaux (personnel des).** *Affectation des praticiens médicaux à diplôme hors Union européenne* (p. 2885).
- 28194 Travail, plein emploi et insertion. **Élections professionnelles.** *Modalités d'organisation des élections professionnelles dans les entreprises de moins de 20 salariés* (p. 2894).
- 28195 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Énergies nouvelles.** *Agrivoltaïsme au sol* (p. 2867).

### Gold (Éric) :

- 28149 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement.** *Financement des travaux réalisés d'office suite à un arrêté de péril* (p. 2889).
- 28186 Santé et prévention. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie* (p. 2885).

### Gréaume (Michelle) :

- 28223 Santé et prévention. **Santé publique.** *Vente des données médicales des Français* (p. 2887).

### Gremillet (Daniel) :

- 28150 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Allongement des délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité* (p. 2880).

### Guérini (Jean-Noël) :

- 28152 Transition écologique et cohésion des territoires. **Mer et littoral.** *Érosion côtière* (p. 2890).
- 28153 Europe et affaires étrangères. **Action humanitaire.** *Situation humanitaire en Syrie* (p. 2877).
- 28154 Santé et prévention. **Recherche et innovation.** *Lutte contre le moustique tigre* (p. 2883).
- 28155 Transition écologique et cohésion des territoires. **Pollution et nuisances.** *Impact des pesticides sur la biodiversité* (p. 2890).
- 28156 Transition écologique et cohésion des territoires. **Eau et assainissement.** *Cycle de l'eau douce* (p. 2890).
- 28157 Transition énergétique. **Logement.** *Diagnostic de performance énergétique* (p. 2893).
- 28158 Intérieur. **Crimes, délits et contraventions.** *Soumission chimique en milieu festif* (p. 2880).
- 28161 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement primaire.** *Compétences en orthographe* (p. 2874).

## H

### Havet (Nadège) :

- 28160 Éducation nationale et jeunesse. **Loi (application de la).** *Recrutement des assistants d'éducation en contrats de travail à durée indéterminée* (p. 2873).
- 28207 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement secondaire.** *Enseignement des mathématiques au lycée* (p. 2875).

**Hervé (Loïc) :**

- 28191 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Plan de relance.** *Transparence sur l'octroi de financements au titre du plan France relance* (p. 2872).
- 28192 Première ministre. **Vaccinations.** *Réintégration des soignants non vaccinés* (p. 2865).

**Husson (Jean-François) :**

- 28166 Santé et prévention. **Infirmiers et infirmières.** *Prime de soins critiques pour les infirmiers puériculteurs* (p. 2883).

**L****Laurent (Pierre) :**

- 28189 Europe et affaires étrangères. **Corps diplomatique et consulaire.** *Suppression du corps diplomatique* (p. 2878).
- 28216 Europe et affaires étrangères. **Environnement.** *Rapport de la Cour des comptes européenne sur les dépenses de l'Union européenne* (p. 2879).

**Le Houerou (Annie) :**

- 28146 Éducation nationale et jeunesse. **Agents contractuels.** *Publication du décret permettant aux assistants d'éducation d'être recrutés en contrat à durée indéterminée* (p. 2873).
- 28217 Santé et prévention. **Infirmiers et infirmières.** *Application du décret du 10 janvier 2022 infirmières puéricultrices* (p. 2886).

**Longeot (Jean-François) :**

- 28210 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Plan de relance.** *Mise en œuvre du volet forêt du plan de relance* (p. 2867).

**M****Martin (Pascal) :**

- 28144 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Aide alimentaire.** *Problématiques liées à la banque alimentaire de Rouen et de sa région* (p. 2871).

**Masson (Jean Louis) :**

- 28147 Intérieur. **Cimetières.** *Renouvellement d'une concession funéraire* (p. 2879).
- 28148 Intérieur. **Cimetières.** *Renoncement d'une concession funéraire* (p. 2880).

**Mercier (Marie) :**

- 28201 Travail, plein emploi et insertion. **Travail (conditions de).** *Le hayon élévateur comme équipement des camions de déménagement* (p. 2894).

**Monier (Marie-Pierre) :**

- 28141 Enseignement supérieur et recherche. **Métiers d'art.** *Formations aux métiers d'art* (p. 2875).

**Morin-Desailly (Catherine) :**

- 28209 Transition écologique et cohésion des territoires. **Déchets.** *Modifications réglementaires relatives à la gestion des boues d'épuration urbaines* (p. 2892).

## P

## Pla (Sebastien) :

28187 Éducation nationale et jeunesse. **Contractuels.** *Urgence à publier le décret pérennisant les emplois d'assistants d'éducation* (p. 2874).

28199 Comptes publics. **Urbanisme.** *Mise en œuvre de la réforme du « foncier innovant »* (p. 2870).

## Pluchet (Kristina) :

28168 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Applicabilité du congé pour campagne électorale aux suppléants des candidats aux élections législatives et sénatoriales* (p. 2881).

## Puissat (Frédérique) :

28200 Europe. **Union européenne.** *Avenir des artisans du verre et du vitrail* (p. 2875).

## R

## Raimond-Pavero (Isabelle) :

28167 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Animaux.** *Encadrement relatif à la vente en ligne d'animaux de compagnie* (p. 2865).

## Renaud-Garabedian (Évelyne) :

28170 Comptes publics. **Français de l'étranger.** *Négociation d'une convention fiscale entre la France et Djibouti* (p. 2870).

2852

## Richer (Marie-Pierre) :

28196 Santé et prévention. **Santé.** *Revalorisation salariale de certains professionnels de santé* (p. 2885).

28198 Transformation et fonction publiques. **Collectivités locales.** *Revalorisation du métier de secrétaire de mairie* (p. 2889).

## Rojouan (Bruno) :

28213 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Impact de la hausse du coût de l'énergie et du prix des matériaux sur les entreprises du BTP* (p. 2873).

## S

## Saury (Hugues) :

28206 Collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Situation des syndicats d'eau* (p. 2869).

## T

## Temal (Rachid) :

28164 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Inflation.** *Mesures d'urgence face à l'inflation* (p. 2871).

28220 Santé et prévention. **Soins palliatifs.** *Avenir du service public de santé dans le Val-d'Oise* (p. 2887).

28221 Transition écologique et cohésion des territoires. **Information des citoyens.** *Transmission des informations précontractuelles des opérateurs de transport* (p. 2893).



28222 Santé et prévention. **Médecins.** *Intégration de SOS médecins à l'accord de revalorisation de la visite à domicile* (p. 2887).

## V

Vallini (André) :

28143 Europe et affaires étrangères. **Enfants.** *Rapatriement des enfants de djihadistes français* (p. 2876).

Varaillas (Marie-Claude) :

28211 Santé et prévention. **Urgences médicales.** *Pour un service d'urgences hospitalières qui garantisse un accès aux soins à tous les citoyens* (p. 2886).

28212 Europe et affaires étrangères. **Étrangers.** *Règle Schengen 90/180 pour les ressortissants britanniques disposant d'un bien immobilier en France* (p. 2879).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### Action humanitaire

Guérini (Jean-Noël) :

28153 Europe et affaires étrangères. *Situation humanitaire en Syrie* (p. 2877).

#### Agents contractuels

Le Houerou (Annie) :

28146 Éducation nationale et jeunesse. *Publication du décret permettant aux assistants d'éducation d'être recrutés en contrat à durée indéterminée* (p. 2873).

#### Agriculture

Détraigne (Yves) :

28218 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Place des arbres et des haies en agriculture* (p. 2868).

#### Aide alimentaire

Martin (Pascal) :

28144 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Problématiques liées à la banque alimentaire de Rouen et de sa région* (p. 2871).

#### Animaux

Raimond-Pavero (Isabelle) :

28167 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Encadrement relatif à la vente en ligne d'animaux de compagnie* (p. 2865).

#### Animaux nuisibles

Anglars (Jean-Claude) :

28231 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Agriculture de montagne face à l'augmentation de la population de rats taupiers* (p. 2868).

#### Appellations d'origine contrôlée (AOC)

Espagnac (Frédérique) :

28174 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conditions d'attribution du label « fromage fermier »* (p. 2866).

### C

#### Campagnes électorales

Pluchet (Kristina) :

28168 Intérieur. *Applicabilité du congé pour campagne électorale aux suppléants des candidats aux élections législatives et sénatoriales* (p. 2881).

## Carburants

Anglars (Jean-Claude) :

- 28224 Santé et prévention. *Conséquences économiques de la hausse des prix du carburant sur les soins infirmiers à domicile* (p. 2887).

## Cimetières

Masson (Jean Louis) :

- 28147 Intérieur. *Renouvellement d'une concession funéraire* (p. 2879).
- 28148 Intérieur. *Renoncement d'une concession funéraire* (p. 2880).

## Collectivités locales

Favreau (Gilbert) :

- 28163 Collectivités territoriales. *Baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales* (p. 2868).

Richer (Marie-Pierre) :

- 28198 Transformation et fonction publiques. *Revalorisation du métier de secrétaire de mairie* (p. 2889).

## Consommateur (protection du)

Bruhin (Céline) :

- 28184 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Souscription automatique d'évolution d'abonnement pratiquée par Orange au détriment des usagers* (p. 2872).

2855

## Contractuels

Pla (Sebastien) :

- 28187 Éducation nationale et jeunesse. *Urgence à publier le décret pérennisant les emplois d'assistants d'éducation* (p. 2874).

## Corps diplomatique et consulaire

Laurent (Pierre) :

- 28189 Europe et affaires étrangères. *Suppression du corps diplomatique* (p. 2878).

## Crimes, délits et contraventions

Espagnac (Frédérique) :

- 28173 Santé et prévention. *Cas inquiétants en très grande augmentation de piqûres dans les boîtes de nuit* (p. 2884).

Guérini (Jean-Noël) :

- 28158 Intérieur. *Soumission chimique en milieu festif* (p. 2880).

## D

### Déchets

Demilly (Stéphane) :

- 28204 Transition écologique et cohésion des territoires. *Dépôts sauvages et pièges photographiques* (p. 2892).

Morin-Desailly (Catherine) :

- 28209 Transition écologique et cohésion des territoires. *Modifications réglementaires relatives à la gestion des boues d'épuration urbaines* (p. 2892).

## E

### Eau et assainissement

Guérini (Jean-Noël) :

- 28156 Transition écologique et cohésion des territoires. *Cycle de l'eau douce* (p. 2890).

Saury (Hugues) :

- 28206 Collectivités territoriales. *Situation des syndicats d'eau* (p. 2869).

### Eaux

Burgoa (Laurent) :

- 28202 Transition écologique et cohésion des territoires. *Accompagnement financier pour la réhabilitation d'assainissement autonome* (p. 2892).

### Élections professionnelles

Genet (Fabien) :

- 28194 Travail, plein emploi et insertion. *Modalités d'organisation des élections professionnelles dans les entreprises de moins de 20 salariés* (p. 2894).

2856

### Élevage

Espagnac (Frédérique) :

- 28171 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Nécessaire adaptation du plan de résilience pour les éleveurs de ruminants et de volailles* (p. 2866).

### Énergie

Rojouan (Bruno) :

- 28213 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Impact de la hausse du coût de l'énergie et du prix des matériaux sur les entreprises du BTP* (p. 2873).

### Énergies nouvelles

Genet (Fabien) :

- 28195 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Agrivoltaïsme au sol* (p. 2867).

### Enfants

Dindar (Nassimah) :

- 28203 Europe et affaires étrangères. *Rapatriement des enfants mineurs français retenus dans les camps syriens* (p. 2878).

Vallini (André) :

- 28143 Europe et affaires étrangères. *Rapatriement des enfants de djihadistes français* (p. 2876).

## Enquêtes et sondages

Anglars (Jean-Claude) :

- 28227 Santé et prévention. *Précisions sur l'enquête relative à la formation des médecins maîtres de stage universitaire* (p. 2887).

## Enseignants

Decool (Jean-Pierre) :

- 28185 Éducation nationale et jeunesse. *Recrutement d'enseignants pour la rentrée scolaire 2022-2023* (p. 2874).

## Enseignement primaire

Guérini (Jean-Noël) :

- 28161 Éducation nationale et jeunesse. *Compétences en orthographe* (p. 2874).

## Enseignement secondaire

Havet (Nadège) :

- 28207 Éducation nationale et jeunesse. *Enseignement des mathématiques au lycée* (p. 2875).

## Environnement

Cabanel (Henri) :

- 28188 Première ministre. *Processus de récupération des pneus usagés* (p. 2865).

Laurent (Pierre) :

- 28216 Europe et affaires étrangères. *Rapport de la Cour des comptes européenne sur les dépenses de l'Union européenne* (p. 2879).

## Étrangers

Cabanel (Henri) :

- 28142 Europe et affaires étrangères. *Séjour pour les ressortissants britanniques en France* (p. 2876).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 28212 Europe et affaires étrangères. *Règle Schengen 90/180 pour les ressortissants britanniques disposant d'un bien immobilier en France* (p. 2879).

## F

### Finances locales

Espagnac (Frédérique) :

- 28177 Collectivités territoriales. *Baisse très importante des dotations de soutien à l'investissement local et d'équipement des territoires ruraux dans les Pyrénées Atlantiques* (p. 2869).

### Fonction publique

Bouad (Denis) :

- 28205 Transformation et fonction publiques. *Revalorisation de la rémunération des médecins agréés* (p. 2889).

## Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

28169 Europe et affaires étrangères. *Revente des créneaux de rendez-vous pour les demandes de visa* (p. 2877).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

28170 Comptes publics. *Négociation d'une convention fiscale entre la France et Djibouti* (p. 2870).

## Fruits et légumes

Arnaud (Jean-Michel) :

28165 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Difficulté d'écoulement de la pomme d'industrie française* (p. 2865).

## H

### Hôpitaux (personnel des)

Genet (Fabien) :

28193 Santé et prévention. *Affectation des praticiens médicaux à diplôme hors Union européenne* (p. 2885).

## I

### Infirmiers et infirmières

Husson (Jean-François) :

28166 Santé et prévention. *Prime de soins critiques pour les infirmiers puériculteurs* (p. 2883).

Le Houerou (Annie) :

28217 Santé et prévention. *Application du décret du 10 janvier 2022 infirmières puéricultrices* (p. 2886).

## Inflation

Anglars (Jean-Claude) :

28225 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Hausse du coût des matières premières et de l'énergie sur le secteur agricole et de l'élevage* (p. 2868).

Temal (Rachid) :

28164 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Mesures d'urgence face à l'inflation* (p. 2871).

## Information des citoyens

Temal (Rachid) :

28221 Transition écologique et cohésion des territoires. *Transmission des informations précontractuelles des opérateurs de transport* (p. 2893).

## Internet

Arnaud (Jean-Michel) :

28208 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Répartition de la charge financière des travaux de déploiement de la fibre* (p. 2872).

## L

**Logement**

Gold (Éric) :

28149 Transition écologique et cohésion des territoires. *Financement des travaux réalisés d'office suite à un arrêté de péril* (p. 2889).

Guérini (Jean-Noël) :

28157 Transition énergétique. *Diagnostic de performance énergétique* (p. 2893).

**Loi (application de la)**

Havet (Nadège) :

28160 Éducation nationale et jeunesse. *Recrutement des assistants d'éducation en contrats de travail à durée indéterminée* (p. 2873).

## M

**Maîtres-nageurs sauveteurs**

Bruhin (Céline) :

28197 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs* (p. 2888).

Espagnac (Frédérique) :

28178 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Pénurie de maîtres nageurs sauveteurs pour la surveillance des piscines et des plages* (p. 2888).

2859

**Maladies**

Briquet (Isabelle) :

28172 Santé et prévention. *Sclérose latérale amyotrophique* (p. 2883).

**Masseurs et kinésithérapeutes**

Gold (Éric) :

28186 Santé et prévention. *Conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie* (p. 2885).

**Médecine**

Anglars (Jean-Claude) :

28228 Enseignement supérieur et recherche. *Décret relatif à la formation des médecins maîtres de stage universitaire* (p. 2875).

**Médecins**

Espagnac (Frédérique) :

28175 Santé et prévention. *Situation catastrophique de désertification médicale dans les Pyrénées Atlantiques* (p. 2884).

28176 Santé et prévention. *Situation de la gynécologie médicale en France et plus particulièrement sur le territoire basco-béarnais* (p. 2884).

Temal (Rachid) :

28222 Santé et prévention. *Intégration de SOS médecins à l'accord de revalorisation de la visite à domicile* (p. 2887).

## Mer et littoral

Espagnac (Frédérique) :

28179 Transition écologique et cohésion des territoires. *Ordonnance relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte* (p. 2891).

Guérini (Jean-Noël) :

28152 Transition écologique et cohésion des territoires. *Érosion côtière* (p. 2890).

## Métiers d'art

Monier (Marie-Pierre) :

28141 Enseignement supérieur et recherche. *Formations aux métiers d'art* (p. 2875).

## P

### Papiers d'identité

Gremillet (Daniel) :

28150 Intérieur. *Allongement des délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité* (p. 2880).

### Plan de relance

Hervé (Loïc) :

28191 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Transparence sur l'octroi de financements au titre du plan France relance* (p. 2872).

Longeot (Jean-François) :

28210 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mise en œuvre du volet forêt du plan de relance* (p. 2867).

2860

### Plans d'urbanisme

Espagnac (Frédérique) :

28180 Transition écologique et cohésion des territoires. *Nécessité de développer des zones économiques en milieu rural dans les futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux* (p. 2891).

### Pollution et nuisances

Espagnac (Frédérique) :

28151 Mer. *Prolifération de l'algue toxique *Ostreopsis* sur les plages de la côte basque* (p. 2882).

Guérini (Jean-Noël) :

28155 Transition écologique et cohésion des territoires. *Impact des pesticides sur la biodiversité* (p. 2890).

### Professions et activités paramédicales

Demas (Patricia) :

28145 Santé et prévention. *Déploiement des postes d'assistants médicaux* (p. 2882).

## R

### Recherche et innovation

Guérini (Jean-Noël) :

28154 Santé et prévention. *Lutte contre le moustique tigre* (p. 2883).



## Réfugiés et apatrides

Espagnac (Frédérique) :

- 28181 Intérieur. *Difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile notamment ukrainiens souhaitant passer l'examen du permis de conduire* (p. 2881).
- 28182 Intérieur. *Difficultés concernant le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile notamment pour les Ukrainiens* (p. 2881).

## Royaume-Uni

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 28190 Europe et affaires étrangères. *Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France* (p. 2878).

## S

### Salaires et rémunérations

Favreau (Gilbert) :

- 28159 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Revalorisation salariale des personnels administratifs des associations de protection juridique des majeurs* (p. 2887).

### Sang et organes humains

Belin (Bruno) :

- 28214 Santé et prévention. *Dotations Établissement Français du Sang* (p. 2886).

### Santé

Richer (Marie-Pierre) :

- 28196 Santé et prévention. *Revalorisation salariale de certains professionnels de santé* (p. 2885).

### Santé publique

Gréaume (Michelle) :

- 28223 Santé et prévention. *Vente des données médicales des Français* (p. 2887).

### Sécurité

Bazin (Arnaud) :

- 28215 Comptes publics. *Situations de fraudes aux abords de la Tour Eiffel* (p. 2871).

### Soins palliatifs

Temal (Rachid) :

- 28220 Santé et prévention. *Avenir du service public de santé dans le Val-d'Oise* (p. 2887).

### Stages

Anglars (Jean-Claude) :

- 28226 Santé et prévention. *Précisions sur les objectifs de développement et de promotion de la réalisation des stages ambulatoires* (p. 2887).

## T

**Taxe d'habitation**

Anglars (Jean-Claude) :

28230 Comptes publics. *Conséquences du coefficient correcteur pour les communes rurales* (p. 2871).

**Transports ferroviaires**

Anglars (Jean-Claude) :

28229 Transition écologique et cohésion des territoires. *Conséquences de l'ouverture à la concurrence du secteur ferroviaire* (p. 2893).

**Travail (conditions de)**

Mercier (Marie) :

28201 Travail, plein emploi et insertion. *Le hayon élévateur comme équipement des camions de déménagement* (p. 2894).

## U

**Union européenne**

Puissat (Frédérique) :

28200 Europe. *Avenir des artisans du verre et du vitrail* (p. 2875).

**Urbanisme**

Pla (Sebastien) :

28199 Comptes publics. *Mise en œuvre de la réforme du « foncier innovant »* (p. 2870).

**Urgences médicales**

Varaillas (Marie-Claude) :

28211 Santé et prévention. *Pour un service d'urgences hospitalières qui garantisse un accès aux soins à tous les citoyens* (p. 2886).

## V

**Vaccinations**

Espagnac (Frédérique) :

28183 Santé et prévention. *Levée de l'obligation vaccinale contre le covid-19 du personnel soignant afin de limiter la pénurie de professionnels de la santé* (p. 2884).

Hervé (Loïc) :

28192 Première ministre. *Réintégration des soignants non vaccinés* (p. 2865).

**Vote par procuration**

Détraigne (Yves) :

28219 Collectivités territoriales. *Procurations dématérialisées, mode d'emploi* (p. 2869).

**Votes**

**Bansard (Jean-Pierre) :**

- 28162 Europe et affaires étrangères. *Dysfonctionnements du vote électronique durant le premier tour des élections législatives pour les Français établis hors de France* (p. 2877).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

### *Création d'un sixième cabinet au tribunal pour enfants de Caen*

2177. – 9 juin 2022. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fonctionnement du tribunal pour enfants de Caen. Les magistrats qui le composent demandent la création d'un sixième cabinet dans le cadre pénal ainsi qu'en matière d'assistance éducative tant l'activité est forte, les difficultés organisationnelles importantes et la souffrance chez les fonctionnaires grandissante. En effet, l'activité en assistance éducative est au niveau de celle de 2017 qui avait alors justifié la création d'un cinquième cabinet (plus de 4 500 dossiers en cours). Le poids de cette activité est devenu écrasant et impose un fonctionnement dégradé permanent : les greffiers n'assistent pas aux audiences d'assistance éducative, les familles ne peuvent pas être convoquées dans les délais légaux à la suite de mesures d'urgence, des audiences sont sacrifiées etc... Au pénal, la charge de travail est elle aussi importante, à cause, notamment, de la crise sanitaire et de la mise en œuvre de la réforme pénale à moyens constants. Dans de telles conditions, des projets majeurs, attendus par les acteurs locaux et essentiels pour la justice de proximité, ne peuvent malheureusement pas se concrétiser : celui d'audiences foraines en assistance éducative au tribunal judiciaire de Lisieux voire à celui de Vire, ou celui de tenir des commissions d'application des peines (CAP) mensuelles physiques au sein de la maison d'arrêt. Cette situation justifie leur demande de création d'un sixième cabinet complet de juge des enfants afin de prendre en compte l'accroissement de la charge de travail tant dans le cadre pénal qu'en matière d'assistance éducative, c'est-à-dire un poste de juge des enfants, un poste de greffier et un poste d'adjoint administratif. Elle lui demande donc de bien vouloir examiner leur demande de création d'un sixième cabinet complet de juge des enfants.

### *Prise en charge financière de la rénovation des ponts suite au plan national de diagnostics des ponts et ouvrages publics*

2178. – 9 juin 2022. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales**, sur la prise en charge financière de la rénovation des ponts suite au plan national de diagnostic. Le plan de diagnostics gratuits des ponts et ouvrages publics mis en place dans le cadre de « France Relance », demandé notamment par Hervé Maurey en 2019 avec la mission d'information sur la sécurité des ponts suite à l'effondrement du pont Morand à Gênes, a permis d'effectuer une mise à jour de l'état des ponts sur l'ensemble du territoire et des différentes mesures qui devaient être prises pour leur éventuelle rénovation. L'état préoccupant de certains ponts, notamment en Seine-Maritime, ont contraint les maires d'adopter des arrêtés de limitation de tonnage, ce qui a des conséquences sur la fluidité du trafic routier et des services publics (ambulances, pompiers, ramassage scolaire, service de collecte d'ordures ménagères, etc.). Pour chiffrer le coût des travaux de rénovation des ouvrages, les élus doivent demander des études et devis complémentaires qui ne sont pas pris en charge au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Par ailleurs, le coût des travaux de rénovation est à la charge entière des communes : sont proposées comme solution de financement l'offre « Mobi Prêt » par la banque des territoires, la DSIL ou la mise en place d'un fonds de concours avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. D'autres solutions d'aides existent, notamment avec le département, mais celles-ci restent partielles. Même si le nombre de ponts concernés par des rénovations aussi importantes est faible, de nombreux élus vont se retrouver en difficulté en l'absence d'un fond dédié non seulement aux diagnostics complémentaires mais aussi à la rénovation des ouvrages. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement pour éviter que ces élus soient contraints d'utiliser des sources de financement normalement dédiées à d'autres projets vitaux pour leur territoire et si la création d'un fonds dédié, comme le préconisait le rapport sénatorial de 2019, est à l'étude.

# 1. Questions écrites

## PREMIÈRE MINISTRE

### *Processus de récupération des pneus usagés*

**28188.** – 9 juin 2022. – M. **Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur la nécessité de revoir le processus de récupération des pneus. Plusieurs lois et règlements sont venus le développer. Et bien que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ait appelé à produire de nouveaux effets à compter de janvier 2023 en ce qu'elle prévoit l'agrément par l'État des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière pneumatiques usagés (PU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la réforme plus générale de la responsabilité élargie des producteurs, les élus alertent sur des dépôts de pneus dans des décharges sauvages. Les citoyens ne connaissent sans doute pas les reprises gratuites obligatoires par les garagistes. L'horizon 2023 va générer une réforme. Il faut davantage d'accompagnement, dès aujourd'hui, avec une sensibilisation et la mise en place d'une réelle pédagogie sur les enjeux. Dès lors, il lui demande comment améliorer cet accompagnement dans la saisie des dispositifs pour l'heure mis en place, à l'exemple de l'opération ENSIVALOR, que des acteurs tels que les chambres d'agriculture mettent déjà en avant pour les agriculteurs. Il lui demande également s'il ne faudrait pas penser à uniformiser le déroulé et les dates de cette initiative sur l'ensemble du territoire national. Enfin, il souhaite connaître quelles autres pistes déployer pour faciliter le travail de récupération des pneus pour les citoyens mais aussi pour les professionnels.

### *Réintégration des soignants non vaccinés*

**28192.** – 9 juin 2022. – M. **Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur l'état de santé du modèle médical français. De plus en plus de professionnels de la santé dénoncent leurs difficultés à prendre en charge dans des conditions honorables d'exercice leurs patients, faute de moyens suffisants en personnel. Il est dommageable de laisser des soignants en activité s'épuiser jusqu'au burn-out, tout comme il est incompréhensible de laisser des patients sans soin, sans la bienveillance et l'attention des soignants. Dans beaucoup de pays européens, à l'instar de la Suisse, pays frontalier de la Haute-Savoie, les mesures sanitaires ont toutes été abandonnées, y compris dans les hôpitaux. Cette différence de traitement ne fait qu'accroître la fuite de nos soignants vers ce pays. Au regard de ce cri d'alarme, il lui demande quand elle envisage de réintégrer les quelques 15 000 soignants suspendus et de confirmer que les mesures de l'état d'urgence sanitaire ne seront pas prolongées dans la loi.

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Difficulté d'écoulement de la pomme d'industrie française*

**28165.** – 9 juin 2022. – M. **Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la difficulté d'écoulement de la pomme d'industrie française. Le suivi des volumes d'achats des industriels effectué par l'association française interprofessionnelle des fruits et légumes à destinations multiples (AFIDEM) indique que les importations de septembre à mars 2022 ont représenté près de 40 % des volumes transformés alors que la France produit suffisamment de fruits pour répondre à ses besoins. Face à la hausse du report des stocks français, la destruction de quantités importantes de pommes destinées à la transformation est redoutée. Toutefois, ces stocks sont suffisants pour satisfaire les besoins des industriels jusqu'à fin août 2022. L'utilisation de produits français pour l'industrie française doit être favorisée : il en va de notre souveraineté agricole et alimentaire. Il souhaite connaître l'intention du Gouvernement pour répondre aux difficultés de commercialisation de la pomme française en réduisant notamment les importations et les mesures qu'il compte prendre pour favoriser la souveraineté alimentaire.

### *Encadrement relatif à la vente en ligne d'animaux de compagnie*

**28167.** – 9 juin 2022. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le dispositif d'encadrement de la vente d'animaux en ligne. L'entrée en vigueur en 2016 de l'ordonnance n° 2015-1243 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie a rendu obligatoire la déclaration en tant qu'éleveur, dès le premier chien ou chat vendu. Elle implique l'immatriculation

de l'éleveur auprès de la chambre de l'agriculture, permettant d'obtenir un numéro unique issu du système d'identification du répertoire des établissements qui devra figurer sur toute publication d'offre de cession de chats ou chiens, y compris sur les sites internet. Ces dispositions ont été complétées par la loi n° 2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, promulguée le 30 novembre 2021. L'article 4 *sexies* a notamment renforcé les conditions relatives à la légalité des offres en ligne de cession d'animaux. Il convient désormais que ces offres soient publiées dans des rubriques dédiées ; qu'elles soient accompagnées de messages de sensibilisation et d'information de la part du détenteur ; que la personne répondant à l'annonce saisisse obligatoirement les informations légales à fournir ; que l'enregistrement valide de l'animal sur le fichier I-CAD soit contrôlé préalablement à la labellisation, le cas échéant, de l'annonce. Si ce cadre législatif a permis de réduire le nombre de ventes d'animaux sur internet – avec notamment une baisse de 30 % enregistrée dès 2016 – les associations de protection animale continuent d'être les témoins des dérives liées à la vente d'animaux en ligne. Elles dénoncent notamment le fait que les petites annonces sur internet, en stimulant les achats compulsifs, participent directement à l'augmentation des abandons et des trafics d'animaux. La France détient en effet le record européen du nombre d'abandons d'animaux de compagnie, estimé à plus de 100 000 chaque année. Dans ce contexte, la législation en vigueur est insuffisante. Elle permet encore aux éleveurs de vendre des animaux sur des sites internet généralistes de petites annonces, à condition que l'annonce soit présentée dans une rubrique spécifique aux animaux de compagnie. En outre, les formalités inhérentes à la déclaration et à la certification professionnelle ne sont pas obligatoires, dès lors que l'éleveur ne cède à titre onéreux pas plus d'une portée de chiens ou de chats par an. Tous les particuliers ont ainsi la possibilité de vendre leurs animaux en ligne. Alors que le commerce d'animaux en ligne échappe au contrôle des services de l'État, les vendeurs et trafiquants sans scrupules contournent sans difficulté les obligations posées par la loi. Dans son rapport établi dans le cadre de ses travaux sur la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale promulguée le 30 novembre 2021, la commission des affaires économiques du Sénat a mis en avant qu'en 2020, 420 000 annonces de chiens et chats ont été déposées sur le site Le bon coin. Tous sites confondus, près de la moitié de ces petites annonces en ligne ne respecteraient pas la loi ou seraient frauduleuses. De nouvelles solutions pour lutter contre les abandons et les ventes illicites doivent donc être envisagées. À titre d'exemple, la France pourrait s'inspirer de son voisin wallon qui, en 2017, a interdit les petites annonces de dons et de ventes d'animaux dans les lieux publics, les journaux et sur internet en dehors des sites spécialisés et à l'exception faite pour les refuges agréés et certains marchés de niche. Elle souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer le cadre législatif en vigueur.

2866

### *Nécessaire adaptation du plan de résilience pour les éleveurs de ruminants et de volailles*

**28171.** – 9 juin 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les grosses difficultés de trésorerie des éleveurs de ruminants et de volailles. Victimes de la hausse considérable du prix du carburant, de l'énergie, des céréales et des protéines, donc de l'alimentation animale mais aussi des engrais, de nombreux agriculteurs se trouvent aujourd'hui plongés dans une situation difficile. Si le plan de résilience économique et sociale présenté par le Gouvernement le 16 mars 2022 a été mis en place pour aider le monde agricole à faire face à l'augmentation de coût de production, une inquiétude demeure chez les exploitants quant à l'état de leur trésorerie, fortement mise à mal ces derniers mois et plus particulièrement depuis le début de la guerre en Ukraine. De plus, les agriculteurs pointent des failles dans le plan de résilience, soulignant que les éleveurs ovins, bovins et volailles peuvent difficilement répondre aux conditions d'attribution de ces aides de trésorerie. Ils demandent donc une adaptation du plan pour les éleveurs de ruminants et de volailles, en prolongeant notamment la période d'accompagnement jusqu'à la fin de l'été 2022. À la nécessité de la mise en place d'une aide d'urgence pour permettre aux agriculteurs de traverser la crise s'ajoute également la nécessité d'une meilleure application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, supposée garantir une répartition plus juste de la valeur entre les producteurs et les distributeurs de produits agricoles et dont les termes sont trop souvent bafoués. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour permettre aux agriculteurs de poursuivre sereinement leur activité et garantir leur juste rémunération. Elle attire son attention sur la situation des agriculteurs.

### *Conditions d'attribution du label « fromage fermier »*

**28174.** – 9 juin 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conditions d'attribution du label « fromage fermier ». Les signes officiels de l'origine et de la qualité, comme les appellations d'origine contrôlées (AOC) ou le label « fromage fermier »

doivent constituer une garantie pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, d'origine et de terroir. Le décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988 définissait un fromage fermier comme « fabriqué, selon les techniques traditionnelles, par un producteur agricole ne traitant que les laits de sa propre exploitation sur le lieu même de celle-ci ». Jusqu'alors, ce label protégeait les producteurs traditionnels en mettant en avant leur savoir-faire et garantissait au consommateur la qualité du produit. Or un projet de décret, supposé entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, doit autoriser le label à des fromages affinés en dehors de l'exploitation sans préciser dans quelles limites géographiques. Le projet de décret pose, certes, trois conditions, à savoir que cette opération d'affinage soit réalisée « en conformité avec les usages traditionnels », que le producteur du fromage ait délivré un accord écrit à l'affineur et que l'étiquette précise « affiné en dehors de la ferme ». Néanmoins, malgré ces conditions, la promulgation d'un tel décret engendre des risques considérables pour la filière et en premier lieu, celui d'un accaparement de la valeur ajoutée de la mention « fermier » par les industriels affineurs au détriment des producteurs fermiers, provoquant une standardisation des fromages, une perte de qualité des produits et, donc, une perte de confiance dans la mention chez des consommateurs. À noter que cette crainte du développement d'un affinage industriel était partagée par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale chargée d'examiner la loi de la transparence de l'information sur les produits alimentaires du 10 juin 2022. Elle lui demande de supprimer du projet de décret l'extension du label aux fromages affinés en dehors de l'exploitation ou, a minima, de préciser des limites géographiques à l'externalisation de l'affinage afin de garantir une production locale.

### *Agrivoltaïsme au sol*

**28195.** – 9 juin 2022. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sujet de l'agrivoltaïsme au sol. Les agriculteurs français sont les artisans de la sauvegarde de la biodiversité de nos territoires. Face à la très forte incidence de la situation internationale sur leurs exploitations, leur autonomie énergétique est une question transversale qui préoccupe tout particulièrement la profession. Si une grande majorité de la filière agricole est favorable aux implantations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles, elle est actuellement particulièrement inquiète face à la très forte pression du développement du photovoltaïque au sol. L'agrivoltaïque au sol permettrait selon certains, une nouvelle forme d'agriculture en dessous de panneaux non posés directement au sol. Ce mode de production d'énergie soulève cependant d'importantes interrogations liées au modèle agronomique des exploitations, mais également au modèle économique et aux capacités foncières et à la réglementation des fermages. Un risque existe également quant à la transmission des exploitations agricoles qui est un sujet majeur. Les syndicats locaux soulèvent déjà le risque de voir les propriétaires terriens préférer l'implantation de panneaux photovoltaïques plus rémunérateurs aux installations de jeunes. À l'heure où l'artificialisation des sols est une problématique grandissante pour les élus et les collectivités, l'équilibre est difficile à trouver pour les agriculteurs. Car derrière l'agrivoltaïsme au sol se cachent en effet des centaines de solutions techniques différentes apportées par les porteurs de projets (ombrières pour les volailles, panneaux verticaux qui suivent le soleil, panneaux en suspension laissant passer la pluie...). Si ces solutions techniques existent pour faire coexister l'élevage et la production d'énergie, il semble pourtant regrettable que pour l'heure, aucune décision n'ait été prise pour obliger et inciter l'installation de panneaux photovoltaïques sur tous les toits des bâtiments commerciaux, industriels et de agricoles de France d'abord. Aussi, face aux nombreuses difficultés soulevées par l'agrivoltaïsme au sol, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui exposer son point de vue sur ce sujet et d'examiner la possibilité de favoriser et de généraliser l'implantation de panneaux sur toiture plutôt que sur les terres agricoles.

### *Mise en œuvre du volet forêt du plan de relance*

**28210.** – 9 juin 2022. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en œuvre du volet forêt du plan de relance. En effet, dans ce cadre, pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, il est prévu de financer 2 350 000 plants pour régénérer les forêts publiques sur une période de 2 ans. Cette mesure est exceptionnelle. Pour la première fois, l'État prend en compte la problématique liée à la régénération de la forêt. La loi de finances a conduit à la suppression d'un certain nombre de postes de droit privé rattachés à l'Office national des forêts (ONF) au titre des travaux d'entreprise forestiers. L'ONF et les communes qui bénéficient de ce plan se trouvent actuellement dans une impasse compte tenu que le délai de 2 ans est trop court pour mettre en place une politique de plantation au regard des délais administratifs liés aux appels d'offres et au manque de personnel dépendant de l'office ou des entreprises privées de reboisement, auxquels s'ajoutent les délais de production de plants forestiers. Aussi, il lui demande s'il envisage d'assouplir l'instruction technique du plan de relance au niveau du délai et de la repousser à 4 ans.

*Place des arbres et des haies en agriculture*

**28218.** – 9 juin 2022. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le rôle et les possibilités de l'arbre et de la haie en agriculture, et leur valorisation dans les filières comme le bois énergie. Lors d'une réunion de concertation en mai, une réévaluation de la pondération des haies a été envisagée. Ce serait 5 fois moins de haies qu'actuellement il faudrait pour respecter la part minimale des surfaces d'intérêt agroécologique et bénéficier en totalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Concrètement, cela équivaut à 3 arbres par ha pour atteindre les 3 % d'infrastructures écologiques nécessaires dans les futures Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Ce choix représenterait une régression environnementale conséquente vis-à-vis de la PAC actuellement en vigueur...D'ailleurs, la grande majorité des organisations présentes à cette réunion s'est prononcée pour le maintien de la pondération de 10 m<sup>2</sup>. Si c'est un effort important à demander aux agriculteurs vis-à-vis de l'obtention des aides PAC, le programme « Plantons des haies », inscrit au plan de relance, peut les accompagner dans cette démarche. En outre, replanter des haies permettrait de répondre à l'objectif d'accélérer la transition écologique de l'agriculture : les haies et les arbustes constituent un réservoir de biodiversité qui améliore la qualité de l'eau et des sols, le stockage du carbone, l'adaptation au changement climatique, le bien-être animal, et joue un rôle d'écran pour les produits phytosanitaires... Par conséquent, il lui demande s'il entend intervenir pour que la prochaine PAC ne régresse pas sur la prise en compte des haies.

*Hausse du coût des matières premières et de l'énergie sur le secteur agricole et de l'élevage*

**28225.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n° 27307 posée le 17/03/2022 sous le titre : "Hausse du coût des matières premières et de l'énergie sur le secteur agricole et de l'élevage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Face à l'augmentation continue des coûts depuis le mois de mars, il est urgent de répondre à la question posée.

*Agriculture de montagne face à l'augmentation de la population de rats taupiers*

**28231.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n° 26381 posée le 27/01/2022 sous le titre : "Agriculture de montagne face à l'augmentation de la population de rats taupiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales*

**28163.** – 9 juin 2022. – M. Gilbert Favreau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur la nouvelle baisse de dotations de l'État en direction des collectivités territoriales. Lors de leur dernière assemblée générale du 3 mai 2022, les membres de l'association nationale des pôles territoriaux et des pays (ANPP-Territoires de projet) ont adopté à l'unanimité une motion appelant le Gouvernement à abandonner son projet de baisser ses dotations en direction des collectivités territoriales de 10 milliards d'euros. Cette nouvelle baisse de dotations de l'État, décidée sans concertation, aura des répercussions importantes non seulement financières mais également politiques et structurelles pour les collectivités territoriales, porteuses de projets. Déjà affaiblies financièrement par des réformes fiscales successives, des transferts de compétences sans compensation de charges, de précédentes baisses de dotations, les collectivités territoriales vont se voir amputer de moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs politiques de développement. Cette décision remet en cause leur capacité à agir alors que des mesures d'investissement s'imposent pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de maintien des services publics ou de cohésion sociale. Aussi, cette nouvelle coupe budgétaire est vécue comme un désengagement de l'État et n'est stratégiquement pas comprise par les élus alors qu'ils doivent faire face à une forte hausse des coûts de l'énergie, des produits alimentaires, des matières premières et des taux d'intérêt. Durant la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont pourtant su faire preuve d'adaptation, de résilience et ont géré de manière raisonnée les deniers publics. Les membres de l'ANPP-Territoires de projet souhaitent l'abandon de cette mesure et, au contraire, estiment nécessaire que les dotations de l'État vers les collectivités territoriales soient revues à la hausse. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux attentes des élus locaux.



*Baisse très importante des dotations de soutien à l'investissement local et d'équipement des territoires ruraux dans les Pyrénées Atlantiques*

28177. – 9 juin 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur le montant et le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Si au niveau national, la DETR et la DSIL sont maintenues à leur niveau 2021, au niveau départemental, pour les Pyrénées-Atlantiques notamment, celles-ci accusent des baisses notables. Ainsi, l'enveloppe DETR-DSIL allouée au territoire basco-béarnais pour 2022 n'est que de 17,6 millions d'euros contre 27,4 millions d'euros en 2021. Concernant plus spécifiquement la DETR, l'enveloppe baisse de 3 % par rapport à l'an passé, comme chaque année depuis 2019. La DSIL, pour sa part, se voit supprimer deux lignes sur les trois qui la composaient (seule la DSIL droit commun est maintenue, la DSIL plan de relance et la DSIL transition énergétiques sont, quant à elles, supprimées). En outre, cette diminution de l'enveloppe DETR-DSIL ne s'explique pas par une baisse des besoins des communes puisque, au contraire, le nombre de dossiers déposés a augmenté par rapport à 2021. En conséquence, la préfecture a renforcé les critères d'éligibilité, pourtant déjà nombreux, en demandant notamment de fournir un permis de construire au moment du dépôt du dossier. De plus, les analyses de l'association des maires de France (AMF) portant sur les montants inscrits aux comptes de gestion des collectivités du bloc communal au titre de la DETR et de la DSIL montrent une sous-consommation régulière des crédits de paiement votés en lois de finances. Ainsi en 2020, l'analyse des comptes de gestion du bloc communal indique que seuls 60,1 % des crédits de paiements ont été effectivement versés pour la DETR, soit 541,8 millions d'euros. S'agissant de la DSIL, le constat est encore plus alarmant puisque seuls 14,3 % des crédits de paiement ont été effectivement versés, soit 75,1 millions d'euros. Or, la possibilité de bénéficier du versement de la DETR ou de la DSIL est fondamentale pour les communes, notamment pour les communes rurales concernées par la DETR et dont l'attribution permet de réaliser des projets qui contribuent à la redynamisation des territoires. De même, pour rappel, les projets financés par la DSIL concourent à la réalisation des grandes priorités nationales inscrites à l'article L. 2334-42 du code de gestion des collectivités territoriales et sont donc d'utilité publique. En 2020, la DSIL a ainsi été majoritairement allouée à des projets concernant la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou encore la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour maintenir les niveaux des enveloppes DETR-DSIL dans les départements et remédier à la sous-consommation chronique des crédits de paiement votés en lois de finances.

*Situation des syndicats d'eau*

28206. – 9 juin 2022. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'article 30 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » prévoit que « par dérogation ... les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien ». Toutefois, dans de nombreuses situations, un syndicat d'eau potable peut s'étendre à cheval sur deux ou trois communautés de communes. Dans cette hypothèse il lui demande de lui confirmer que ces syndicats, à l'instar des syndicats infra-communautaires, pourront se maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sauf délibération contraire des communautés de communes.

*Procurations dématérialisées, mode d'emploi*

28219. – 9 juin 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur l'organisation à mettre en place dans les mairies pour tenir compte des nouveaux systèmes de procurations de vote dématérialisées. En effet, la téléprocédure supprime les délais d'acheminement et les élus locaux se demandent si les mairies doivent, par conséquent, organiser une sorte de permanence obligatoire

pour faire une « veille informatique ». Les municipalités doivent elle prévoir du personnel pour se connecter le samedi soir ou le dimanche matin pour savoir si une procuration a été établie sachant que dans les plus petites communes, le secrétariat de mairie n'est ouvert que quelques heures dans la semaine... La circulaire relative au vote par procuration, signée le 31 décembre 2021, n'a pas répondu clairement à ces interrogations très concrètes. Quant à celle du 24 mai 2022, elle indique qu'on ne peut pas refuser une procuration au motif qu'elle est tardive et recommande, « dans la mesure du possible », aux maires de tenir une permanence... Les municipalités ne peuvent pas se satisfaire de ce type d'informations de la part de l'autorité hiérarchique en matière de vote. Soit le ministère ordonne de tenir une permanence et en fixe les horaires, soit il impose un délai plus clair pour en finir avec les procurations de dernières minutes. Les élections législatives approchant, le sénateur demande au ministre d'éclairer les élus municipaux sur ce sujet et de leur indiquer jusqu'à quel moment ils doivent prendre en compte une procuration.

## COMPTES PUBLICS

### *Négociation d'une convention fiscale entre la France et Djibouti*

**28170.** – 9 juin 2022. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur la négociation d'une convention fiscale entre la France et Djibouti. Une convention relative à la situation financière et fiscale des forces françaises présentes sur le territoire de la République de Djibouti a certes été signée entre la France et Djibouti, mais elle ne couvre pas l'ensemble des Français résidant à Djibouti. En décembre 2021, une troisième réunion de préparation d'une convention fiscale visant à éliminer la double imposition a réuni une délégation de Bercy et une délégation djiboutienne menée par le chef de cabinet du ministre du budget. Le projet de convention a été validé par les autorités djiboutiennes mais ne l'a pas encore été côté français. Elle souhaiterait savoir si le projet est en cours de validation auprès des différents services concernés notamment le bureau E1 des règles de fiscalité internationale et conventions fiscales ou bien encore le pôle conventions de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire. Elle lui demande si un calendrier pour la mise en œuvre de cette convention a été arrêté avec ses homologues à Djibouti.

2870

### *Mise en œuvre de la réforme du « foncier innovant »*

**28199.** – 9 juin 2022. – M. Sébastien Pla alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur l'avenir des services du cadastre dans le département de l'Aude et le risque possible encouru d'externalisation ou de transfert aux collectivités locales de tout ou partie des missions historiques et régaliennes qui leur étaient confiées. Il lui indique que la nouvelle réforme dénommée « Foncier innovant », issue du grand plan d'investissement financé par le fonds de transformation de l'action publique, et qui consiste à automatiser le processus de détection des constructions ou des aménagements non déclarés, interroge en effet très fortement les élus locaux, qui redoutent que le service public de proximité disparaisse au profit d'un service public dématérialisé, fondé sur les algorithmes de l'intelligence artificielle, telle que développée par les multinationales Cap Gemini et Google, actuels prestataires désignés pour sa mise en œuvre. S'il s'agit, sur le principe, d'améliorer la performance du recouvrement fiscal dans le dessein d'assurer l'équité et la justice fiscale, en ciblant les anomalies déclaratives, qu'elles proviennent d'erreurs, manquements ou fraudes, afin de les intégrer dans les bases d'imposition aux taxes locales, l'automatisation de la mise à jour du plan cadastral pour les bâtiments et piscines, en exploitant les prises de vues aériennes triennales de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), ne semble pas, à ce jour, opérationnelle ni aboutie, pire, elle menace le fonctionnement des collectivités locales dans le cadre du recouvrement de la fiscalité locale. Il redoute dès lors que la mission topographique de terrain et de proximité des géomètres du cadastre disparaisse à très court terme au profit d'une vision tout numérique, qui compromet la bonne fiabilisation des bases d'imposition et nécessiterait, en conséquence, le recours à des prestataires privés ou à un géomètre expert pour rétablir la juste imposition du foncier concerné. Il lui précise qu'en l'absence d'inflexion sur cette réforme, les collectivités locales devront redoubler de vigilance quant au recensement ainsi opéré et au suivi de la matière imposable (changement d'affectation, constructions sauvages), et ce, alors que les services actuels du cadastre assuraient jusqu'à présent l'intégralité de la mise à jour du plan, les contentieux qui y sont liés, ainsi que des services essentiels aux acheteurs publics lors des acquisitions foncières. Il estime par ailleurs que cette nouvelle réforme surajoute à dix années d'attaque ininterrompue à l'encontre des services publics fiscaux dans l'Aude après plus de 15 fermetures de trésoreries locales dont 5 très récemment du fait de la réforme « nouveau réseau de

proximité » et vient à parachever le démantèlement accéléré du service public. Il lui demande donc de considérer que le numérique reste un support d'amélioration, qui ne peut se substituer à la présence des agents qui font, par leur expertise et leur connaissance du terrain, du service public un outil si précieux aux élus locaux des départements ruraux comme l'Aude et l'invite à reconsidérer cette réforme, tant les risques qui pèsent sur les collectivités sont importants et pourraient conduire, dans l'avenir, à une externalisation de ces prestations, aujourd'hui gratuites pour les collectivités locales, au bénéfice d'entreprises commerciales privées.

### *Situations de fraudes aux abords de la Tour Eiffel*

**28215.** – 9 juin 2022. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur la situation catastrophique pour l'image de notre pays qui a été décrite dans le numéro récent de Paris Match. Les abords de la Tour Eiffel sont en effet gangrenés par des trafics en tous genres, allant de la vente d'alcool à la sauvette, aux jeux de bonneteau, et aux transports de touristes via des engins de fortune non assurés. Outre que la sécurité des lieux n'est plus remplie, il y a une question sur la fraude réalisée par ces bandes organisées qui peut excéder légitimement les riverains et contribuables en règle. Il lui demande ce qu'il compte réellement faire, le laxisme étant inacceptable.

### *Conséquences du coefficient correcteur pour les communes rurales*

**28230.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics les termes de sa question n° 26640 posée le 10/02/2022 sous le titre : "Conséquences du coefficient correcteur pour les communes rurales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Problématiques liées à la banque alimentaire de Rouen et de sa région*

**28144.** – 9 juin 2022. – M. Pascal Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation de la banque alimentaire de Rouen et de sa région. En effet, l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur l'activité de l'association s'inscrit dans un contexte où le recours à l'aide alimentaire s'est accéléré avec la crise sanitaire. En 2020, le réseau des banques alimentaires a fait face à une augmentation de la demande d'aide alimentaire de plus 6 %. Cette tendance s'est poursuivie en 2021 avec plus 4 % et devrait s'aggraver en raison de la perspective d'une inflation alimentaire liée notamment à la guerre en Ukraine. La banque alimentaire de la Seine Maritime distribue chaque jour 12,5 tonnes de biens alimentaires. Le tri et la redistribution représentent 2 500 tonnes de denrées par an, à destination de 16 000 bénéficiaires sur le territoire. Cependant, sa capacité d'agir dans les meilleures conditions est à ce jour compromise. Les dépenses de gaz et d'électricité ont augmenté et il n'est pas envisageable de répercuter ces hausses sur les associations et les centres communaux d'action sociale (CCAS) partenaires. De même, les 35 bénévoles de la banque alimentaire de Rouen et de sa région, dont certains font des dizaines de kilomètres par sens de l'engagement, subissent directement la hausse du prix des carburants. L'ensemble du secteur associatif accueillerait favorablement des mesures d'urgence temporaires, ciblées et plafonnées, adaptées à leur spécificité : un crédit d'impôts ou la création d'une subvention de réserve pour les bénévoles permettraient de ne pas les mettre en difficulté. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de répondre à ces problématiques d'urgence qui concernent plus généralement l'ensemble du secteur associatif.

### *Mesures d'urgence face à l'inflation*

**28164.** – 9 juin 2022. – M. Rachid Temal interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les mesures urgentes et immédiates qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir le pouvoir d'achat des Françaises et des Français. Depuis maintenant plus de deux ans, ceux-ci voient leur pouvoir d'achat se réduire sous l'effet combiné des difficultés économiques découlant de la pandémie de covid-19 et de l'inflation qui atteint son plus haut niveau depuis 1985. Le rythme d'inflation atteint, en ce mois de mai 2022, 5,2 % en glissement annuel, en hausse continue par rapport à mars (4,5 %) et avril (4,8 %) tandis que la situation internationale n'est pas de nature à permettre d'envisager une accalmie à court ou moyen terme. De plus, dans de nombreux secteurs, à ces hausses de prix viennent s'ajouter des tromperies ou des transactions

douteuses qui se sont développées aux dépens des consommateurs les plus fragiles. C'est pourquoi, tant les prix que la qualité des biens et des services doivent faire l'objet d'une vigilance et d'un contrôle des Pouvoirs publics. C'est d'ailleurs en ce sens que l'institut national de la consommation a adopté une motion à l'adresse du Gouvernement. Aujourd'hui, qu'il s'agisse du travail et des revenus qu'il génère, des dispositifs de solidarité nationale ou des pensions de retraites, les revenus de nos concitoyens ne leur permettent plus de faire face à cette hausse continue des prix, les obligeant désormais à rogner sur des postes essentiels tels que l'alimentation ou l'énergie. S'agissant des retraités, leur situation peut être comparée à une forme de double peine. Alors qu'ils subissent également les effets de l'inflation, leur situation se détériore déjà depuis plusieurs années. Une étude sur leur pouvoir d'achat, publiée en mars 2019 par l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee), mettait en effet clairement en avant que sur l'année 2018, la baisse du niveau de vie des retraités avait été cinq fois plus importante que pour le reste de la population (0,4 % en moyenne contre 2 % pour les retraités). Un deuxième rapport du 9 septembre 2020 confirmait ces données et mettait en lumière un phénomène inquiétant : en raison de la non-revalorisation des pensions et de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), la proportion de retraités « pauvres » était passée en 2018 de 7,6 à 8,7 %. Si les mesures déjà mises en œuvre (prime de 100 euros, « bouclier » tarifaire pour l'énergie, « ristourne » sur le carburant...) sont les bienvenues, elles ne suffisent pas à compenser cette hausse notamment pour les plus fragiles de nos concitoyens qui voient le prix du panier des produits de première nécessité s'envoler parfois de près de 20 %. Si le Gouvernement a annoncé un projet de loi pour la fin du mois de juin 2022, le temps nécessaire du débat parlementaire conduira celui-ci et les mesures qu'il pourra comporter (admettant qu'elles soient de nature à régler le problème) à ne s'appliquer qu'au milieu de l'été, soit bien trop tard pour bon nombre de personnes. Aussi, il lui demande quelles mesures d'urgence il entend mettre en place pour permettre à nos concitoyens de simplement pouvoir se nourrir sans être à découvert le 5 du mois.

#### *Souscription automatique d'évolution d'abonnement pratiquée par Orange au détriment des usagers*

**28184.** – 9 juin 2022. – Mme Céline Brulin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les pratiques commerciales dont usent certains opérateurs mobiles pour faire augmenter la facture des consommateurs. En l'espèce, les abonnés d'une offre de forfait bloqué ont été informés par un simple courriel de l'évolution de leur abonnement avec un impact sur le prix payé. En l'absence de refus de cette évolution, les usagers se voient engagés contractuellement jusqu'à la fin de la durée de leur contrat d'abonnement. Cette pratique de souscription forcée est contraire aux principes édictés par la directive européenne 2011/83/UE selon laquelle « l'absence de réponse du consommateur dans un tel cas de fourniture ou de prestation non demandée ne vaut pas consentement ». Ici les opérateurs jouent sur le flou qui réside entre les notions « de nouveau service » et « d'évolution du service » alors que dans un contrat de ce type, toute nouvelle offre exige l'acceptation expresse de l'autre partie. Dans ce cas, les articles L. 224-33 et L. 224-39 du code de la consommation sont bel et bien respectés mais cette information prend la même forme que les publicités adressées régulièrement aux clients. Beaucoup d'entre eux se retrouvent abonnés à un nouveau service sans le savoir. À cela s'ajoute le contexte d'une multiplication de l'information par courriel alors que nombre de nos concitoyens ne maîtrisent pas parfaitement l'outil informatique. Aussi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les opérateurs soient contraints de fournir une information claire et lisible dans de tels cas.

2872

#### *Transparence sur l'octroi de financements au titre du plan France relance*

**28191.** – 9 juin 2022. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions d'octroi des subventions d'investissement au titre du plan « France relance ». Ce plan sans précédent, doté de 100 milliards d'euros, était destiné à relancer l'économie et favoriser l'emploi après la crise de la covid-19. En Haute-Savoie, berceau de l'industrie du décolletage, certaines entreprises lauréates ont eu recours à des cabinets de conseil pour monter leur dossier et s'assurer de l'obtention de l'aide, moyennant une commission parfois exorbitante. Il lui demande s'il entend faire toute la transparence sur ces pratiques qui se nourrissent de fonds publics pour financer des projets, au détriment parfois de la qualité de fond des dossiers présentés. Il souhaite connaître également les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre.

#### *Répartition de la charge financière des travaux de déploiement de la fibre*

**28208.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Michel Arnaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les modalités de répartition de la charge financière des travaux

nécessaires au déploiement de la fibre entre ENEDIS et les opérateurs en charge dudit déploiement. L'entreprise XpFibre, un des opérateurs concernés, intervient sur la base de convention signée avec ENEDIS afin d'accéder aux supports basse et haute tension. Lors d'une surcharge sur les supports de communication, des travaux sont indispensables. Pour XpFibre, il s'agit d'une action de rénovation et d'entretien des réseaux dont le coût incombe à ENEDIS. Pour cette dernière, il s'agit des travaux découlant des opérations initiées par l'opérateur en justifiant que ceux-ci n'auraient pas été réalisés sans l'intervention d'un tiers. Ce litige entraîne des retards et des complexités dans la modernisation de nos réseaux et risque d'avoir une incidence sur le service rendu aux citoyens. C'est pourquoi, le Gouvernement doit arbitrer en sollicitant l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) dans l'optique d'assurer la poursuite du déploiement de la fibre notamment dans les territoires ruraux. Le sénateur souhaite connaître l'intention du Gouvernement pour résoudre ce litige et assurer un service numérique de qualité pour tous.

### *Impact de la hausse du coût de l'énergie et du prix des matériaux sur les entreprises du BTP*

**28213.** – 9 juin 2022. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'aggravation de la situation du secteur économique du bâtiment et des travaux publics (BTP) suite à la hausse du coût de l'énergie et du prix des matériaux. Après la crise sanitaire, les nouvelles demandes et les carnets de commande pleins laissent place à des perspectives d'activités encourageantes pour l'avenir des entreprises du BTP. Néanmoins, la hausse drastique du coût de l'énergie et du prix des matériaux est venue remettre en cause la confiance que ce secteur professionnel pouvait avoir dans le futur. Comme le relève la Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de l'Allier, on assiste notamment à des augmentations de 15 à 20 % sur les tuiles, de 7 % sur les parpaings, de 8 % sur le ciment, etc. La rentabilité des entreprises est considérablement touchée dans la mesure où les marges s'effondrent. À cet égard, en janvier, 55 % des entreprises ne pouvaient pas récupérer ces hausses sur des devis signés il y a plusieurs mois. Face à cette situation, la réalisation de certains marchés risquerait de causer des difficultés financières non négligeables, voire insurmontables, pour un grand nombre d'entreprises. Les professionnels du secteur demandent la mise en place d'un mécanisme de bouclier tarifaire du coût de l'énergie aux niveaux européen et français pour disposer d'une production industrielle à prix maîtrisé et permettre la continuité des politiques publiques de rénovation énergétique et environnementale, directement menacées par la flambée des coûts des matériaux. Aussi, le Sénateur Bruno Rojouan souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de venir en aide aux entreprises du secteur du BTP.

2873

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Publication du décret permettant aux assistants d'éducation d'être recrutés en contrat à durée indéterminée*

**28146.** – 9 juin 2022. – Mme Annie Le Houerou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'importance d'une publication rapide du décret relatif aux modalités de recrutement par contrat à durée indéterminée (CDI) des assistants d'éducation (AED). En effet, le droit anciennement en vigueur contraignait les AED à quitter l'établissement dans lequel ils exerçaient au-delà d'un délai de six ans maximum, créant dès lors une forme de précarité ne correspondant souvent pas aux besoins des chefs d'établissements, désireux de s'appuyer sur des professionnels qui connaissent les réalités de leur environnement. À cette fin, le législateur a introduit un article 10 au sein de la loi n° 2022-299 visant à combattre le harcèlement scolaire adoptée le 24 février 2022 et promulguée le 2 mars 2022, qui modifie l'article L. 916-1 du code de l'éducation relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AED. Cet article prévoit ainsi que les conditions dans lesquelles l'État peut conclure un CDI avec un AED pour que ce dernier poursuive ses missions au-delà de la période d'engagement maximale de six ans seront définies par décret. De nombreux AED actuellement en fin de contrat s'interrogent de ce fait sur l'effectivité de cette mesure et sur ses conditions de mise en œuvre, se trouvant ainsi dans une certaine incertitude en l'attente de cette publication. Au vu de ces informations, il semblerait opportun de procéder avec célérité à la publication de ce décret afin de lever ces inquiétudes et de garantir le bien-être de ces concitoyens. Ainsi, elle lui demande quelle est la date prévue par le Gouvernement pour la parution de ce décret.

### *Recrutement des assistants d'éducation en contrats de travail à durée indéterminée*

**28160.** – 9 juin 2022. – Mme Nadège Havet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions de recrutement des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée (CDI). La

loi n° 2022-299 visant à combattre le harcèlement scolaire a été promulguée le 2 mars 2022. À l'article 10 alinéa 2 du texte précité, il est prévu qu'un décret définisse « les conditions dans lesquelles l'État peut conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions. » Alors que cette disposition est très attendue par les personnels de vie scolaire et que certains d'entre eux arrivent actuellement au terme de leurs 6 années d'exercice en contrat à durée déterminée (CDD), elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai sera pris le décret d'application.

### *Compétences en orthographe*

**28161.** – 9 juin 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le niveau d'orthographe des jeunes Français. En novembre 2016, une note d'information de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance comparait « les performances en orthographe des élèves en fin d'école primaire (1987-2007-2015) », pour constater une nouvelle baisse des résultats, notamment concernant l'orthographe grammaticale. En effet, sur la même dictée-type d'une dizaine de lignes donnée à des écoliers de cours moyen 2<sup>e</sup> année (CM2), la moyenne des erreurs était passée de 10,6 en 1987 à 14,3 en 2007 et 17,8 en 2015. Dans un livre paru en mai 2022 et intitulé « Pourquoi nos étudiants ne savent-ils plus écrire ? », une professeure d'université, riche de vingt ans de correction de copies, s'alarme de la baisse constante du niveau en orthographe de ses étudiants et relève désormais des fautes élémentaires même chez les meilleurs élèves. Elle déplore la baisse du nombre d'heures accordées à la grammaire dans le primaire et le secondaire et suggère que l'usage massif de la photocopie réduit considérablement le travail de copie manuscrite, pourtant essentiel à créer des automatismes. En conséquence, il lui demande quelles solutions il entend mettre en œuvre pour lutter contre le déclin continu des compétences orthographiques des jeunes Français.

### *Recrutement d'enseignants pour la rentrée scolaire 2022-2023*

**28185.** – 9 juin 2022. – **M. Jean-Pierre Decool** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le recrutement d'enseignants pour la rentrée scolaire 2022-2023. Au regard des résultats d'admissibilité du concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) parus récemment, il s'interroge sur l'efficacité de la réforme du concours définie par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2021. En effet, dans le but de réduire le nombre de fonctionnaires, cette réforme place le concours du CAPES en deuxième année de master. Les étudiants préparant le concours sont désormais « étudiants stagiaires », et non plus « professeurs stagiaires », et doivent cumuler le stage d'insertion professionnelle avec la préparation du concours. Cela ne les aide pas dans leur formation pédagogique, ayant moins de temps à consacrer à la préparation de leurs cours. De plus, la transition ayant eu lieu cette année scolaire, le nombre de candidats ne pouvait être qu'insuffisant par rapport à la demande de recrutement de professeurs. Si cette réforme peut avoir contribué à la pénurie de professeurs enregistrée cette année, le problème de l'attractivité du métier se pose également. En effet, la rémunération des professeurs et notamment des jeunes professeurs n'est pas proportionnelle à l'investissement demandé. Avec la réforme, les étudiants stagiaires travaillent à tiers-temps et sont nettement moins bien rémunérés que les anciens professeurs stagiaires. Cela n'incite pas les étudiants à s'engager dans le parcours pédagogique. Face à cette pénurie de professeurs, il lui demande si les économies réalisées grâce à la réforme restent prioritaires sur la qualité de la formation pédagogique des professeurs et comment il souhaite remédier à la baisse d'attractivité du métier.

### *Urgence à publier le décret pérennisant les emplois d'assistants d'éducation*

**28187.** – 9 juin 2022. – **M. Sebastien Pla** rappelle à l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** la volonté, exprimée par le Parlement, en complétant le code de l'éducation en son article L. 916-1, de pérenniser les emplois d'assistants d'éducation par la signature, pour les personnels concernés qui ont exercé durant plus de six années en cette qualité, d'un contrat à durée indéterminée afin de les autoriser à poursuivre leurs missions dans les établissements scolaires. Il lui indique en effet que la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 contre le harcèlement scolaire autorise désormais les assistants d'éducation recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelés dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans, à continuer à exercer ces fonctions d'assistance à l'équipe éducative relatives à l'encadrement et à la surveillance des élèves. Il souligne que pourtant les décrets d'application ne sont toujours pas publiés et ainsi en cette fin d'année scolaire, la communauté éducative pointe une situation intenable. Les personnels concernés ne savent pas, à trois mois de la rentrée scolaire s'ils peuvent ou non continuer leur mission ; quant aux responsables d'établissements, ils ne savent pas davantage s'ils doivent recruter d'autres assistants pour la prochaine rentrée. Il estime que les élèves ont besoin d'un

accompagnement solide et que les assistants d'éducation se révèlent être de véritables piliers pour l'aide aux devoirs, un soutien pour les aider à apprendre, à travailler, à parfaire une leçon, une méthode..., tout autant que d'une présence bienveillante, une écoute pour les élèves en difficultés scolaires ou un secours à l'occasion de problèmes de transports scolaires. Il lui précise également que les missions conduites se sont professionnalisées et qu'un tiers d'entre eux sont étudiants, essentiellement en milieu urbain. Ainsi, lui rappelle-t-il qu'en milieu rural, ces postes sont largement occupés par de jeunes actifs dont l'ancrage sur les territoires permet d'assurer des relations durables avec les élèves. Face à un sentiment d'abandon légitime éprouvé par ces personnels et au regard des missions éducatives et pédagogiques qu'ils remplissent, il lui demande de procéder à la publication expresse du décret portant application de l'article 10 de la loi contre le harcèlement scolaire.

### *Enseignement des mathématiques au lycée*

**28207.** – 9 juin 2022. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'évolution de l'enseignement des mathématiques au lycée. Le 21 mars 2022, le comité de consultation sur l'enseignement des mathématiques a remis son rapport relatif à « la place des mathématiques dans la voie générale du lycée d'enseignement général et technologique ». Plusieurs préconisations ont été faites dont la principale est le développement de la culture mathématique de tous les élèves, notamment par la reconsidération de l'actuel enseignement scientifique dispensé en classe de première. En parallèle, les récents résultats d'admissibilité du Capes de mathématiques, 816 admissibilités pour 1 035 postes ouverts, ont suscité des inquiétudes quant à un possible manque d'enseignants dans la discipline à la rentrée prochaine. Nadège Havet demande au Ministre de bien vouloir lui préciser s'il entend modifier le volume horaire d'enseignement au lycée et selon quel calendrier.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Formations aux métiers d'art*

**28141.** – 9 juin 2022. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par les formations aux métiers d'art pour être intégrées au sein du registre national des certifications professionnelles (RNCP). En effet, le renouvellement ou l'inscription au RNCP des titres professionnels ont récemment été refusés à plusieurs organismes reconnus de formation aux métiers d'arts. En outre, ces rejets concernent souvent des formations qualitatives relevant de la formation continue, ce qui fait craindre, à plus ou moins long terme, la disparition des centres de formation aux métiers d'art. C'est notamment le cas dans la Drôme pour la maison de la céramique du Pays de Dieulefit qui est le seul centre en région Auvergne Rhône-Alpes et l'un des deux seuls centres en France à délivrer un titre de céramiste dans le cadre de la formation continue. Il semble que les critères de certification mis en œuvre par France Compétence ne permettent pas de prendre en compte les spécificités des formations aux métiers d'art telles que la reconnaissance de l'atelier comme lieu essentiel de pratique et d'apprentissage, l'allongement indispensable du temps de formation en atelier d'art ou encore l'implication des professionnels des métiers d'art et des enseignants dans la définition des référentiels de formation. Aussi, elle lui demande les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin de permettre le maintien et le développement au sein du RNCP des formations aux métiers d'art et notamment de celles relevant de la formation continue.

### *Décret relatif à la formation des médecins maîtres de stage universitaire*

**28228.** – 9 juin 2022. – **M. Jean-Claude Anglars** rappelle à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 26860 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Décret relatif à la formation des médecins maîtres de stage universitaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## EUROPE

### *Avenir des artisans du verre et du vitrail*

**28200.** – 9 juin 2022. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe** sur l'avenir des métiers du verre et du vitrail en France. Les professionnels du vitrail de l'Isère, comme ceux de tout le territoire national, s'inquiètent du résultat de la consultation publique ouverte par l'Europe et close le 2 mai 2022, en vue d'interdire totalement l'utilisation

du plomb dans tous les pays européens. Cette demande de longue date émise par la Suède pour l'intégration de l'élément plomb dans l'annexe XIV du règlement REACH (« Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals ») ayant pour but d'éradiquer celui-ci à terme au sein de l'Union européenne est une véritable menace qui pèse sur l'avenir, dégradation puis disparition, de notre patrimoine vitrail en France comme dans toute l'Europe. Cette disposition entraînerait de fait la fermeture inéluctable de plus de 450 entreprises artisanales en France. À lui seul, notre pays concentre plus de 60 % du patrimoine vitrail européen et abrite, avec 90 000 m<sup>2</sup>, la plus grande surface de vitraux au monde. Les quantités de plomb utilisées pour la restauration et la création des vitraux sont minimales au regard des quantités utilisées dans l'industrie. De plus, les maîtres verriers sont soumis à des protocoles stricts, afin de ne mettre en danger ni leur vie et ni celles de leurs salariés. À ce jour, aucun cas de saturnisme n'a été recensé dans les métiers du verre et du vitrail. La matière plomb n'a pas de substitut connu pour l'utilisation faite dans l'art du vitrail, le sertissage des verres ne pouvant se passer de ce métal. Par ailleurs, l'utilisation du plomb dans le domaine du patrimoine ne représente pas de risque d'exposition pour les consommateurs, puisqu'une fois intégré au bâti, il n'a plus vocation à être manipulé, sauf par des professionnels en cas d'opération d'entretien. Aussi, elle lui demande s'il peut envisager d'intervenir auprès de l'Europe afin d'encourager la création d'un régime d'exemption pour l'usage du plomb qui permettrait la poursuite sereine des activités des artisans du verre et du vitrail dont la survie dépend de leur faculté d'utiliser ce métal.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Séjour pour les ressortissants britanniques en France*

**28142.** – 9 juin 2022. – M. Henri Cabanel attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la nécessité de revoir les temps de séjour pour les ressortissants britanniques possédant une résidence secondaire en France. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec le Brexit, les Britanniques sont soumis aux règles de l'espace Schengen. Désormais, ils sont autorisés à séjourner en France pour une durée maximum de 90 jours sur une période de 180 jours alors qu'un ressortissant français peut demeurer au Royaume-Uni pendant 180 jours continus. Les Britanniques considèrent cette nouvelle mesure comme injuste puisqu'ils paient des taxes foncières et contribuent activement au développement de notre économie. En effet, selon une étude statistique des notaires de France publiée en janvier 2020, plus de la moitié des transactions comptabilisées sur le marché des acquéreurs non-résidents est effectuée par des Britanniques : centre/ouest (60 %), du littoral ouest (54 %) et du Massif central (51 %). Cette clientèle redynamise donc nos campagnes, nos commerces... Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre le délai de séjour pour tous les Britanniques propriétaires de biens en France.

2876

### *Rapatriement des enfants de djihadistes français*

**28143.** – 9 juin 2022. – M. André Vallini appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le sort de ces deux cents enfants français retenus dans des camps en Syrie que la France refuse de rapatrier collectivement. Ces deux cents enfants français, dont une dizaine d'orphelins, sont actuellement détenus dans les camps du nord-est syrien. Les plus petits y sont nés, la plupart y sont entrés à l'âge de deux ou trois ans. Ils vivent entourés de barbelés, sous des tentes, sans accès aux soins ni à l'école. Peu et mal nourris, ils subissent le froid extrême de l'hiver et les chaleurs écrasantes de l'été. Désœuvrés, livrés à eux-mêmes, témoins et otages de la cruauté de la vie dans les camps, ils peuvent à tout moment faire l'objet de prédateurs physiques et sexuelles. Les autorités kurdes de Syrie, gardiennes des camps, demandent que l'État français les rapatrie, à l'instar des États belge, allemand, danois, finlandais, suédois et d'autres qui ont fait revenir les enfants avec leurs mères. En France, tout est prêt pour les prendre en charge : structures judiciaires, sociales et sanitaires, magistrats, éducateurs, psychiatres, associations et bien sûr leurs familles usées par une attente qui dure depuis des années. Ces enfants vivent sans soin digne de ce nom, sans nourriture digne de ce nom, sans école ni soutien psychologique : ils sont donc maltraités physiquement et psychologiquement parce que leurs parents ont fait le choix évidemment condamnable du djihadisme. Mais depuis quand punit-on des enfants pour les crimes de leurs parents ? Quant à leurs mères, parce qu'elles sont des ressortissantes françaises sous le coup d'un mandat d'arrêt international français, elles devront être jugées en France. Alors que les gouvernements des États démocratiques voisins de la France font prévaloir la justice et la raison sur la vengeance, rien ne justifie l'entêtement du Gouvernement français, sauf la crainte inavouable d'une opinion publique dont on suppose à tort qu'elle serait inaccessible à une mesure de justice et d'humanité, alors même que les victimes du terrorisme et leurs associations (13onze15, Life for Paris, Fenvac) appellent elles aussi au rapatriement de ces enfants et de leurs mères. La liste est longue des organisations qui demandent à la France ne pas abandonner ces enfants : le haut-commissaire des Nations unies



aux droits de l'homme, la Croix-rouge internationale, le commissariat aux réfugiés, la défenseure des droits, la commission consultative des droits de l'homme, le Parlement européen, le coordonnateur des juges d'instruction antiterroristes, le comité des droits de l'enfant de l'organisation des nations unies (ONU), Amnesty international, Human watch rights, la ligue des droits de l'homme. Le 24 février 2022, la France a été condamnée par le comité des droits de l'enfant de l'ONU pour avoir violé la convention internationale des droits de l'enfant : « Le refus de la France de rapatrier des enfants français détenus [...] dans des conditions mettant leur vie en danger depuis des années viole leur droit à la vie, ainsi que leur droit à ne pas subir de traitements inhumains et dégradants. » Le Président de la République réélu a déclaré : « La protection de l'enfance sera au cœur des cinq années qui viennent. » Il lui demande quand elle compte mettre en œuvre cet engagement en rapatriant ces deux cents petits Français.

### *Situation humanitaire en Syrie*

**28153.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la détresse de la population syrienne. Mi-mars 2022, le haut commissariat des nations unies pour les réfugiés (HCR), l'agence des Nations unies pour les réfugiés, a rappelé à la communauté internationale les besoins croissants des Syriens déplacés à l'intérieur du pays comme de ceux réfugiés à l'extérieur. En effet, suite à la pandémie et au début de la guerre en Ukraine, le financement des opérations humanitaires s'amenuise, alors que la Syrie est toujours enlisée dans un conflit vieux de onze ans. Plus de 6,9 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, et 14,6 millions de personnes ont besoin d'une assistance humanitaire. En 2021, trois quarts de tous les ménages du pays ont déclaré ne pas pouvoir satisfaire leurs besoins les plus élémentaires (+10 % par rapport à l'année précédente). Le 8 mai 2022, le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) a alerté à son tour sur le sort des enfants. Plus de 12 millions d'entre eux ont besoin d'aide humanitaire, un chiffre jamais atteint. Ils manquent d'eau, de nourriture, de soins (notamment de vaccins), de produits d'hygiène, d'un lieu où dormir... En conséquence, il lui demande quel rôle peut jouer la France afin de soutenir la réponse humanitaire et d'aider à trouver une solution politique à la crise.

### *Dysfonctionnements du vote électronique durant le premier tour des élections législatives pour les Français établis hors de France*

**28162.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Pierre Bansard alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les dysfonctionnements du vote électronique durant le premier tour des élections législatives pour les Français établis hors de France. De nombreuses défaillances à plusieurs niveaux ont été constatées pendant la durée du vote internet entre le vendredi 27 mai et le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022. Tout d'abord, en raison d'une actualisation de la liste électorale d'Amérique du nord, l'ensemble des identifiants et mots de passe ont dû être renvoyés à l'ensemble des électeurs au niveau mondial, trois jours avant l'ouverture du portail de vote, ajoutant de la confusion à un processus déjà complexe. Par ailleurs, et malgré un taux de délivrabilité des identifiants et des mots de passe très satisfaisant globalement, certaines difficultés sont apparues. Ainsi les détenteurs d'adresse mail AOL ou Yahoo (environ 12 % du corps électoral) n'ont pu recevoir durant les trois premiers jours du vote en ligne leur identifiant et leur code de validation. Concernant la délivrance du mot de passe, la réception de ce dernier a été impossible dans de nombreux pays. Si certains pays étaient connus du fait d'un contexte politique ou des problèmes techniques déjà relevés durant les deux tests grandeur nature, à l'image de la Turquie ou la Russie, des problèmes sont apparus dans d'autres états comme l'Argentine. Dans ces deux cas de défauts techniques, des correctifs ont pu être apportés par une levée des blocages par les services de messagerie, par le reroutage des SMS et un changement d'opérateur pour les acheminer. Toutefois, ces rectificatifs n'ont pas fonctionné pour l'ensemble des électeurs. Enfin, une coupure internet généralisée du site France diplomatie a empêché tout vote ou tout recours à l'assistance durant 5 heures, dans la nuit du 31 mai au 1<sup>er</sup> Juin 2022. Il lui demande quelles mesures sont prises pour assurer un meilleur accès et un meilleur déroulement du vote électronique au second tour des élections législatives. Il lui demande également de quelle manière un retour d'expérience est envisagé pour augmenter la confiance et le recours au vote électronique.

### *Revente des créneaux de rendez-vous pour les demandes de visa*

**28169.** – 9 juin 2022. – M. Olivier Cadic attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le système de prise de rendez-vous pour les demandes de visas, tel que mis en place dans certains postes, notamment au Maroc et en Algérie. Il a été saisi de différents témoignages apportés par des conseillers des Français de l'étranger, qui se font le relai de nos compatriotes dont les conjoints sont de nationalité étrangère. Des

intermédiaires réservent les créneaux proposés en ligne pour les revendre. Il devient extrêmement difficile d'obtenir un rendez-vous sans payer ces intermédiaires. Il l'interroge sur les mesures prises pour empêcher ces procédés qui impactent négativement l'image de la France à l'étranger.

### *Suppression du corps diplomatique*

**28189.** – 9 juin 2022. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la suppression du corps diplomatique prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le décret qui institue cette suppression de la diplomatie de métier, aurait un effet néfaste sur l'action de la France dans le monde selon de très nombreux acteurs dont les actuels fonctionnaires du quai d'Orsay qui mènent un mouvement social à son encounter. Ce déclasserment de la diplomatie française prolonge malheureusement la logique en cours depuis de nombreuses années avec la diminution des moyens mis à la disposition de celle-ci alors que parallèlement les budgets militaires augmentent sans cesse. Elle est l'un des derniers symptômes d'une politique étrangère française à la dérive depuis des années et qu'il faut revoir de toute urgence de la cave au grenier. L'un des premiers pas dans cette direction serait de renoncer à cette suppression du corps diplomatique décidée loin de tout débat démocratique. Il lui demande ce qu'elle compte faire en ce sens.

### *Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France*

**28190.** – 9 juin 2022. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des Britanniques propriétaires de biens immobiliers en France sans être résidents à l'année. Depuis le Brexit, ils sont soumis aux règles applicables à l'espace Schengen, à savoir un séjour autorisé de maximum 90 jours pour une période de 180 jours. Beaucoup de ces citoyens britanniques, très attachés à cette partie de leur vie en France et à leur résidence acquise sur le territoire national antérieurement au Brexit, subissent de plein fouet cette restriction injuste de séjour annuel : en effet, alors qu'ils paient la taxe foncière afférente à leur propriété, ils ne peuvent y passer qu'une brève partie de l'année. De plus, leurs séjours sont toujours marqués par une participation active et dynamique à la vie économique locale : ces nouvelles difficultés de séjour et les absences qui s'ensuivent engendrent des conséquences négatives pour les commerces locaux. Double injustice vécue, en outre, au regard de l'aspect comparatif pouvant être fait avec nos compatriotes français lorsqu'ils se rendent sur le territoire britannique : ils peuvent en effet y demeurer sans visa 180 jours consécutifs par an. Nous ne pouvons que nous associer à la demande des Britanniques à savoir une réciprocité de traitement avec les ressortissants français présents en Grande-Bretagne. Elle lui demande par conséquent si une modification de la réglementation est envisagée au cours des prochains mois.

### *Rapatriement des enfants mineurs français retenus dans les camps syriens*

**28203.** – 9 juin 2022. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le rapatriement des enfants mineurs français retenus dans les camps syriens. En effet, plus de 200 enfants français, certains orphelins, isolés ou accompagnés d'un parent sont retenus dans les camps situés dans le nord-est syrien, zone contrôlée par les forces démocratiques syriennes (FDS). Ces enfants sont confrontés à des conditions de vie dégradées et à un quotidien désastreux contre leur gré dans ces camps où règnent le danger et la menace terroriste. Ces dernières années, la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) n'a cessé au côté de la société civile, du défenseur des droits, des instances internationales, de réclamer le rapatriement de ces mineurs. En effet, ces instances relatent les faits concernant les conditions inhumaines qui portent gravement atteinte à l'intégrité physique et psychique d'enfants français. Chaque jour qui passe dans ces camps est un jour de trop pour ces enfants, souvent éprouvés par plusieurs années de guerre et de captivité. Il est important de considérer de manière urgente la situation d'enfants victimes et de prendre des mesures adaptées à leur retour sur le sol national. Des rapatriements ont déjà par le passé été opérés par la France. Ces mesures sont donc parfaitement réalisables. Diverses formes de violences ont été rapportées à la CNCDH (incendies volontaires de tentes, exploitation et mauvais traitement, y compris sexuel sur les enfants). La CNCDH insiste sur le fait que ces enfants sont des victimes : victimes de la guerre, victimes du choix de leurs parents, victimes d'une captivité inhumaine dont la prolongation aggrave leurs traumatismes. Or tous ces enfants sans exception ont droit à une prise en charge immédiate et adaptée par l'État. « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. » (preamble - alinéa 10 & 11 de la Constitution française de 1946). La France est tenue de respecter ses engagements conventionnels, notamment ses engagements au titre de la convention relative aux droits de l'enfant (CIDE). En matière de réadaptation et de réintégration, la résolution 2321 adoptée en 2020 par le Conseil de l'Europe invite les états membres « à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour

assurer la réadaptation et la (ré) intégration effectives de tous les enfants rapatriés dont les parents, considérés comme ayant fait allégeance à Daech, sont ressortissants de leur État. » Celui-ci incite également les états membres à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le rapatriement immédiat de tous les enfants dont les parents, considérés comme ayant fait allégeance à Daech, sont ressortissants de leur État, indépendamment de leur âge ou de leur degré d'implication dans le conflit. Elle lui demande de se positionner et à assurer une prise en charge du retour des enfants et un accueil digne et suivi sur le territoire français. La priorité reste leur sécurité.

### *Règle Schengen 90/180 pour les ressortissants britanniques disposant d'un bien immobilier en France*

**28212.** – 9 juin 2022. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'application de la règle Schengen 90/180 pour les ressortissants britanniques qui disposent d'un bien immobilier en France. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ressortissants britanniques sont soumis, au même titre que tout ressortissant non-membre de l'espace Schengen, à la réglementation dite « 90/180 » qui les autorise à séjourner en France au maximum 90 jours par période de 180 jours. Cette règle contraint les Britanniques dans leurs déplacements vers la France et pénalise en particulier ceux disposant d'un bien immobilier et qui ne peuvent s'y rendre que suivant un calendrier restreint, même en cas d'urgence liée à leur bien. Ces restrictions de séjour sur le sol français suscitent l'incompréhension des ressortissants britanniques qui paient des taxes foncières et participent activement à l'économie locale, en particulier en Dordogne, deuxième département après l'Île-de-France à accueillir le plus de ressortissants du Royaume-Uni. C'est pourquoi Madame la Sénatrice demande à Madame la ministre de l'Europe et des affaires étrangères si un assouplissement de la règle 90/180 est envisagé pour les ressortissants britanniques.

### *Rapport de la Cour des comptes européenne sur les dépenses de l'Union européenne*

**28216.** – 9 juin 2022. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le rapport publié le 30 mai 2022 de la Cour des comptes européenne (CCE) portant sur les dépenses de l'Union européenne (UE) pour le climat de 2014 à 2020. La CCE estime que les dépenses climatiques correspondantes étaient plus susceptibles de représenter environ 13 % du budget de l'UE, soit 144 milliards d'euros, plutôt que les 20 % déclarés. Elle estime également que la méthodologie de suivi des dépenses climatiques ne prend en compte que l'impact positif potentiel sur le climat et ne suit pas les impacts négatifs potentiels des mesures qui servent d'autres objectifs de l'UE. Le rapport de la CCE stipule également que c'est dans la politique agricole que les dépenses climatiques sont le plus surestimées, de près de 60 milliards d'euros. Citant, comme un des exemples en la matière, l'agriculture biologique, elle déclare que les chiffres de la Commission ignorent les inconvénients potentiels tels que la baisse de la productivité agricole et l'augmentation des importations de céréales en provenance de pays dont les règles environnementales sont moins strictes. La CCE s'est inquiétée, en outre, de la fiabilité des rapports sur le climat pour la période actuelle, affirmant que la plupart des problèmes identifiés pour la période 2014-2020 subsistent. Elle s'en inquiète d'autant plus que, dans le budget actuel, l'UE s'est engagée à consacrer au moins 30 % de son budget à l'action climatique, un objectif qui passe à 37 % lorsqu'il s'agit du fonds de relance de l'UE de 800 milliards d'euros résultant de la crise de la Covid-19, adopté en 2020. La CCE formule de nombreuses recommandations parmi lesquelles figurent celles qui traitent de la politique agricole commune (PAC), qui représente environ 40 % de l'ensemble des dépenses de l'UE. Par conséquent, il lui demande ce que la France compte prendre comme initiatives au niveau national et européen pour remédier aux manquements dénoncés par ce rapport, rattraper le retard et remplir les objectifs futurs.

2879

## INTÉRIEUR

### *Renouvellement d'une concession funéraire*

**28147.** – 9 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent procéder en principe au renouvellement d'une concession funéraire à la date d'échéance de celle-ci ou dans les deux années qui suivent l'expiration de cette concession. À défaut de renouvellement dans le délai de deux années, le terrain concédé fait retour à la commune. Si le concessionnaire n'a pas renouvelé dans le délai de deux ans et s'il change ensuite d'avis, il lui demande si la commune peut alors lui refuser le renouvellement.

### *Renoncement d'une concession funéraire*

**28148.** – 9 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent procéder en principe au renouvellement d'une concession funéraire à la date d'échéance de celle-ci ou dans les deux années qui suivent l'expiration de cette concession. À défaut de renouvellement dans le délai de deux années, le terrain concédé fait retour à la commune. En application de l'article L.2223-4 du CGCT, lorsqu'une commune procède à la relève d'une sépulture en terrain commun, à la reprise d'une concession funéraire parvenue à échéance et non renouvelée dans le délai de deux ans ou au terme d'une procédure de constatation d'état d'abandon, les restes exhumés sont soit regroupés dans une boîte à ossements et placés dans l'ossuaire communal, soit font l'objet d'une crémation. Le cas échéant, il lui demande qui doit alors prendre en charge les frais d'exhumation et de crémation des ossements.

### *Allongement des délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité*

**28150.** – 9 juin 2022. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de l'allongement des délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité. Depuis plusieurs mois, les communes pourvues d'un dispositif pour le recueil des demandes mais aussi les centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) connaissent une recrudescence de demandes de titres d'identité : carte nationale d'identité (CNI) ou passeports. Ceci est dû à plusieurs facteurs : réouverture des frontières avec la sortie progressive de la pandémie de covid-19 en plus de l'approche de la saison estivale et des départs en vacances, période des examens et attrait lié à la nouvelle CNI. Les citoyens et les citoyennes françaises doivent faire face à un allongement des délais de délivrance des passeports et des CNI qui, du reste, constitue un service essentiel pour les Françaises et les Français. Il faudrait actuellement, en mai 2022, 65 jours pour obtenir un rendez-vous (contre 11,5 jours en avril 2021). Dans certains départements, les délais d'attente peuvent même dépasser 100 jours. Le demandeur ayant le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes, certaines communes voient des personnes affluer de tous les coins du territoire. Nous sommes face à une perte évidente de proximité et à un éloignement du service public. Nos compatriotes doivent parcourir parfois plusieurs dizaines de kilomètres pour se rendre dans une mairie où un rendez-vous leur a été proposé plus rapidement qu'à proximité de leur domicile. Une situation ubuesque qui voit les sites habilités à accueillir les demandeurs, engorgés. De leur côté, les communes font de leur mieux pour être efficaces et pour insérer les urgences (raisons professionnelles, personnes ne disposant d'aucune pièce d'identité en cas de vol ou de perte, départ à l'étranger imprévisible pour raison familiale ou de santé), malgré parfois, un manque de personnel et des charges mal compensées pour les communes équipées de stations d'enregistrement. L'État, en lien avec l'association des maires de France, a mis en place un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des titres d'identité ainsi que le déploiement de la nouvelle CNI électronique (augmentation forte des créneaux de rendez-vous en mairie avec l'installation de 400 nouveaux dispositifs de recueil des demandes de titres, envisageant ainsi près de 50 000 demandes supplémentaires par semaine, notamment dans les communes qui connaissent un taux de demandes très élevé). Une partie de ces dispositifs pourra être également installée dans les points France services. Dans chaque département, les préfets sont déjà en contact avec les maires afin de déployer ces nouveaux dispositifs. De leur côté, les mairies devraient élargir les plages horaires d'ouverture au public et raccourcir la durée de chaque rendez-vous. Néanmoins, le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Les restrictions sanitaires étant dorénavant levées et après deux années à vivre étroitement, nos concitoyens sont contraints de renoncer à leur projet. Aussi, il demande s'il est envisageable d'étendre le nombre de communes en possession d'un système de recueil avec un maillage territorial pertinent de sorte à fluidifier les demandes de titres nationaux d'identité tout au long de l'année mais aussi de faire face au surcroît d'activité à certaines périodes de l'année. Et, à tout le moins, il demande que soit d'urgence engagée une révision du dispositif afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

### *Soumission chimique en milieu festif*

**28158.** – 9 juin 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inquiétantes pratiques de soumission chimique observées dans les lieux festifs. Dans les bars ou les boîtes de nuit, il arrive que des agresseurs se servent de boissons ou de piqûres pour droguer leurs victimes à leur insu à des fins délictuelles (vols, violences volontaires) ou criminelles (agressions sexuelles, viols). Depuis 2003, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) effectue une enquête nationale afin de recenser les cas

de soumission chimique en France : en 2019, elle comptabilise ainsi 574 victimes de ce fléau, un chiffre en augmentation de 16,7 % par rapport à l'année précédente. Les substances les plus fréquemment utilisées s'avèrent les benzodiazépines, qui ont des propriétés anxiolytiques et hypnotiques et peuvent provoquer une somnolence ou une perte de mémoire. Si les effets apparaissent rapidement, le produit devient indétectable en seulement quelques heures, ce qui rend tout retard de prise en charge très dommageable. Depuis fin mars 2022, les témoignages évoquant des cas de piqûres dans les soirées festives affluent partout en France. Plus de 300 personnes évoquent ce phénomène, parfois accompagné de vertiges, de nausées voire de malaises. Pourtant les analyses toxicologiques qui ont pu être menées n'ont détecté que deux cas d'injection de psychotrope. En conséquence, il lui demande comment il entend lutter contre l'inquiétude créée par ces piqûres sauvages et contre les différentes formes de soumission chimique dans les lieux festifs.

### *Applicabilité du congé pour campagne électorale aux suppléants des candidats aux élections législatives et sénatoriales*

**28168.** – 9 juin 2022. – **Mme Kristina Pluchet** souhaite interroger **M. le ministre de l'intérieur** sur l'applicabilité de certaines dispositions du code du travail aux suppléants des candidats aux élections législatives ou sénatoriales. En effet, le code du travail dans ses articles L3142-79 à 82 définit un régime de congé particulier pour les salariés ayant la qualité de candidat aux élections législatives et sénatoriales afin de participer à la campagne électorale. Or le code électoral distingue clairement dans ses articles L154 et L155 la qualité de candidat, qu'il réserve à celui qui fait une déclaration écrite de candidature, et celle de remplaçant, qui ne fournit qu'une acceptation écrite jointe. Toutefois, il définit les suppléants aux élections législatives comme « les personnes élues en même temps » que les députés et appelées à les remplacer en cas de vacance ou de nomination à des fonctions gouvernementales, à l'article LO 176. Aussi, elle lui demande si les suppléants aux élections législatives et sénatoriales sont assimilables aux candidats au regard des dispositions du droit du travail et plus particulièrement si le congé défini aux articles L3142-79 à 82 leur est applicable.

### *Difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile notamment ukrainiens souhaitant passer l'examen du permis de conduire*

**28181.** – 9 juin 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par des demandeurs d'asile, notamment ukrainiens, souhaitant passer l'examen du permis de conduire. Les ressortissants ukrainiens accueillis en France suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, renouvelable, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ». De la même manière, les demandeurs d'asile disposent, selon la procédure normale, d'une attestation valable 10 mois puis renouvelable tous les 6 mois ou, en procédure accélérée, d'une attestation valable 6 mois renouvelable tous les 6 mois. Or, il faut bien souvent plus de 6 mois pour obtenir son permis de conduire. Une étude réalisée par la sécurité routière montre en effet que la durée moyenne pour passer le permis de conduire, comprenant l'apprentissage du code de la route, 20 heures de conduite au minimum et les délais, souvent conséquents, pour passer les examens (code et conduite), est de 1 an. Selon cette même étude, seul 24,3 % des personnes passant leur permis de conduire l'obtiennent en moins de 6 mois. De plus, si une procédure accélérée existe, celle-ci représente un coût supplémentaire, souvent trop élevé pour permettre aux familles d'en bénéficier. Or le renouvellement du titre de séjour engendre des difficultés administratives qui perturbent le passage du permis de conduire, à tel point que les demandeurs d'asile se trouvent dans une impossibilité de fait d'obtenir leur permis. Il va sans dire qu'une telle situation contraint fortement et de manière durable les déplacements du quotidien - qu'il s'agisse des déplacements vers un lieu de travail, vers les commerces ou encore, pour les familles, vers le lieu de scolarisation des enfants - des ressortissants accueillis sur des territoires ne disposant pas de services de transports en commun et, notamment dans les territoires ruraux, compromet fortement la recherche et l'exercice d'une activité professionnelle. Face à cela, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour garantir l'autonomie des demandeurs d'asile, notamment les bénéficiaires de la protection temporaire, en leur permettant de passer le permis de conduire en France.

### *Difficultés concernant le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile notamment pour les Ukrainiens*

**28182.** – 9 juin 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés auxquelles font face les demandeurs d'asile, notamment ukrainiens, concernant le versement de

l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). L'ADA est versée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) aux étrangers qui bénéficient d'un droit au maintien sur le territoire pendant la durée d'examen de leur demande d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), ainsi qu'aux réfugiés ukrainiens disposant de l'autorisation provisoire de séjour (APS) « protection temporaire ». Il s'agit souvent du seul revenu des familles ou du moins, d'un revenu nécessaire pour subvenir à leurs besoins. L'article D744-33 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que l'ADA est versée à terme échu sur le compte bancaire ou le livret A du demandeur. Pour percevoir l'ADA, il convient donc d'ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque établie en France. Or, de nombreuses banques refusent aux demandeurs d'asile l'ouverture d'un compte en banque dans la mesure où ces derniers, bien que présents légalement sur le territoire, ne sont pas reconnus résidents et ne disposent donc pas de justificatif de domicile, tant qu'ils ne sont pas acceptés comme réfugiés. Au delà, certaines banques n'acceptent pas non plus l'ouverture de comptes courants pour ces personnes malgré la présentation de tous les documents nécessaires et, notamment, d'un justificatif de domicile. En outre si, depuis 2016, une solution existe pour percevoir l'ADA sans avoir accès à un compte bancaire, puisque l'ADA peut être versée directement sur une carte de paiement, cette possibilité n'est en aucun cas optimale. S'agissant d'une carte de paiement et non d'une carte de retrait, comme c'était le cas jusqu'en 2019, les bénéficiaires ne peuvent pas réaliser le moindre retrait d'espèces et sont contraints de réaliser des paiements en direct sur les terminaux de paiement électronique (TPE). De plus, chaque titulaire de cette carte n'a le droit qu'à 25 paiements sans frais, au-delà il lui est facturé 0,50 centimes par opération. Cette option génère donc des complications importantes pour les demandeurs d'asile, notamment pour ce qui est des dépenses courantes, d'autant qu'une seule carte est attribuée par famille, ce qui restreint l'autonomie des membres du foyer. Pire encore, la possibilité de bénéficier d'une carte de paiement ADA engrange des effets pervers puisque certains établissements bancaires refusent d'ouvrir un compte en banque pour les demandeurs d'asile au motif de l'existence de cette option. Elle souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de l'APS « protection temporaire » de disposer pleinement de l'ADA qu'ils perçoivent de droit et de subvenir à leurs dépenses de première nécessité.

MER

2882

### *Prolifération de l'algue toxique *Ostreopsis* sur les plages de la côte basque*

**28151.** – 9 juin 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de la mer, sur le risque de prolifération de l'algue toxiques *Ostreopsis* sur les plages de la côte basque. En août 2021, la présence d'algues toxiques de l'espèce *Ostreopsis* (*siamensis* ou *ovata*) sur les plages de Bidart, de Biarritz ou encore de Saint-Jean-de-Luz avait contraint les maires de la côte basque à fermer leurs plages. Le centre antipoison de Bordeaux avait ainsi pu dénombrer 800 cas avérés d'intoxication sur le secteur. Provoquant notamment des difficultés respiratoires et des irritations cutanées et oculaires, la prolifération de ces algues représente d'une part, un véritable risque sanitaire pour les baigneurs mais aussi pour les riverains puisque les micro-algues sont susceptibles d'être transportées par les embruns et d'autre part, un potentiel impact économique compte tenu de la dépendance de certaines villes du littoral au tourisme balnéaire. Face aux dangers que représenterait une nouvelle prolifération d'algues toxiques et à la nécessité d'une connaissance approfondie de cette dernière, le groupement d'intérêt scientifique (GIS) littoral basque conduit un programme, cofinancé par l'agglomération, l'agence de l'eau Adour-Garonne, Rivages pro tech, l'Ifremer et l'agence régionale de santé (ARS), visant à effectuer des prélèvements réguliers pour mesurer le taux de présence des algues et les analyser dès lors qu'elles auront fait leur réapparition. Alors qu'il est important de permettre aux municipalités d'anticiper au maximum la diffusion des algues et de connaître les risques qui y sont associés, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), quant à elle, ne commence que maintenant ses travaux. Dans ce cadre, elle lui demande comment le Gouvernement entend agir pour aider les municipalités basques à faire face au risque de prolifération de l'algue toxique *Ostreopsis* à l'approche de l'été 2022.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

### *Déploiement des postes d'assistants médicaux*

**28145.** – 9 juin 2022. – Mme Patricia Demas attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (« OTSS »), traduisant le plan « Ma santé 2022 », qui prévoyait notamment le déploiement de quatre mille

assistants médicaux dès 2019, en vue de libérer du temps de travail pour les médecins et incidemment, d'aider à lutter contre la désertification médicale. Pour mémoire, un assistant médical exerce son métier dans un cabinet médical de médecine générale, une maison de santé, un cabinet spécialisé ou encore en milieu hospitalier. Il seconde le médecin au quotidien en réalisant des missions qui ne demandent pas l'attention spécifique du médecin. Il peut assurer entre autres la prise de rendez-vous, l'accueil des patients ou encore leur installation en début de consultation. Parfois, il est chargé de saisir les informations nécessaires dans les dossiers médicaux, d'assurer la continuité des soins en redirigeant les patients vers des spécialistes ou de rédiger les comptes-rendus indispensables après consultation. Grâce au travail de ce professionnel de santé qui a vocation à être intégré à une équipe pluridisciplinaire et en constituer un rouage précieux, ou même à permettre un exercice en téléconsultation, les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont moins importants et les malades bénéficient d'une meilleure qualité de soin dans des délais raisonnables. À la fin du mois de septembre 2021, selon un rapport de l'Assemblée nationale (n° 4711), seuls 2 505 contrats avaient été signés ou étaient en cours de signature, représentant 1 233 équivalents temps plein. Elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui faire connaître le bilan actualisé des recrutements et de lui préciser les modalités à la fois d'éligibilité des candidats mais aussi des recruteurs. En effet, une clarification et une simplification des procédures permettrait très certainement d'apporter des réponses à la désertification médicale qui frappe plus particulièrement le milieu rural.

### *Lutte contre le moustique tigre*

**28154.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la propagation inquiétante du moustique tigre sur le territoire français. Reconnaissable à ses rayures blanches, le moustique tigre, *Aedes albopictus*, représente une menace sanitaire non négligeable puisqu'il constitue un vecteur potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le zika. Son extension est manifeste : le nombre de départements de France métropolitaine où il est implanté et actif est passé d'une vingtaine en 2016 à 51 en 2019 et 67 en 2022. Volontiers urbain, il colonise désormais tout le sud de la France ainsi que la majorité de l'Île-de-France, Paris inclus, l'Alsace et certains départements du centre. Or deux jeunes Arlésiens ont mis au point une borne anti moustique qui piège les seuls moustiques femelles (ceux qui piquent) en imitant la respiration humaine. Cette technologie évite d'épandre des insecticides néfastes pour l'environnement et permet de collecter des données sur le degré d'invasion du moustique tigre. En conséquence, il lui demande comment encourager, voire généraliser une novation si prometteuse.

### *Prime de soins critiques pour les infirmiers puériculteurs*

**28166.** – 9 juin 2022. – M. Jean-François Husson attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur l'exclusion des infirmiers puériculteurs de la prime de soins critiques, attribuée par le Gouvernement par un décret en date du 10 janvier 2022. Cette prime, qui a « vocation à reconnaître la spécificité de l'exercice des fonctions d'infirmier et de cadre de santé au sein des différentes structures composant les soins critiques » visait, selon l'annonce du Premier ministre d'alors, les infirmiers travaillant en services de soins critiques, dans les établissements de santé publics comme privés. Il apparaît toutefois que les centres hospitaliers auraient eu pour consignes d'exclure les infirmiers puériculteurs du périmètre de cette prime, jouant sur le flou, et donc l'interprétation possible de l'article 2 du décret. Et ce, bien que ce dernier, en se référant au décret du 30 novembre 1988, inclut de fait « le corps des puéricultrices » ! Cette exclusion, au-delà de son impact financier, revient, eu égard à la formulation du décret, à nier la pénibilité de la fonction des infirmiers puériculteurs. Elle traduit également le manque de reconnaissance de leur travail de la part de l'État, ce qui est contraire aux engagements qu'il a pris et provoque un vif mécontentement pour les personnels concernés. Ainsi, il lui demande de bien vouloir revenir sur l'ambiguïté du décret du 10 janvier 2022 afin d'accorder aux infirmiers puériculteurs la prime de soins critiques.

### *Sclérose latérale amyotrophique*

**28172.** – 9 juin 2022. – Mme Isabelle Briquet attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention au sujet de la sclérose latérale amyotrophique (SLA). Mieux connue sous le nom de maladie de Charcot, cette maladie neurodégénérative est incurable. La France compte 6 000 malades et chaque année 1 600 personnes sont diagnostiquées. La SLA est l'une des maladies rares les plus fréquentes. La recherche thérapeutique peine cependant à avancer, car elle est couteuse et difficile d'accès pour les patients. Mme Briquet souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de financer et favoriser la recherche sur les maladies neurodégénératives telles que la SLA et de garantir l'accès aux soins aux malades.

*Cas inquiétants en très grande augmentation de piqûres dans les boîtes de nuit*

**28173.** – 9 juin 2022. – Mme **Frédérique Espagnac** attire l'attention de Mme la **ministre de la santé et de la prévention** sur les cas inquiétants de piqûre dans les boîtes de nuit et, plus généralement, sur les lieux festifs. De nombreux cas des suspicions de piqûres sauvages en boîte de nuit ou sur des lieux de fête ont été recensés ces dernières semaines dans plusieurs régions de France et, notamment, dans le sud-ouest. À ce jour, une cinquantaine de plaintes ont été déposées dans toute la France et le phénomène semble se propager. À Nantes, par exemple, le procureur de la République a fait état, jeudi 21 avril 2022, de « 43 faits rapportés » dans « dix-sept établissements différents de la métropole nantaise ; plus récemment, trois victimes se sont signalées à Périgueux en Dordogne. Des cas de piqûre ont également été rapportés à l'occasion d'une fête à Onard, dans les Landes. Si certaines victimes ont seulement senti une piqûre de seringue ou observé une marque laissant penser à un point d'injection, d'autres rapportent des symptômes plus importants comme des nausées, des maux de têtes, des vertiges et parfois même, des malaises et des troubles de la mémoire ou une paralysie temporaire. Les analyses toxicologiques conduites jusqu'à présent n'ont pas permis de déterminer si une drogue ou autre substance nuisible ont été injectées, les raisons de ces piqûres, tout comme leurs auteurs, sont également méconnues mais le phénomène reste d'autant plus inquiétant. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir face à un tel phénomène.

*Situation catastrophique de désertification médicale dans les Pyrénées Atlantiques*

**28175.** – 9 juin 2022. – Mme **Frédérique Espagnac** attire l'attention de Mme la **ministre de la santé et de la prévention** sur la désertification médicale majeure qui touche le territoire basco-béarnais. Les Pyrénées-Atlantiques comptent 11,19 médecins pour 10 000 habitants mais ce chiffre correct à l'échelle départementale cache, en réalité, une évolution à la baisse du nombre de médecins généralistes puisque le département, qui disposait de 715 médecins en 2014 n'en a plus que 683, ainsi qu'un déséquilibre grandissant entre le littoral et le reste du territoire. Si Biarritz compte 21,3 médecins pour 10 000 habitants, Lembeye n'en recense que 6,5 ; 7,1 pour Sauveterre, 7,2 pour Garlin ou encore 9 seulement pour une ville comme Orthez. De plus, le phénomène ne touche pas uniquement les territoires ruraux puisque la ville de Pau se trouve elle aussi confrontée à l'accélération de la désertification médicale et à l'accroissement des inégalités d'accès aux soins. Cette situation est d'autant plus alarmante que les médecins présents sur le territoire sont, bien souvent, âgés : à Pau, 40 % des médecins ont plus de 60 ans, prouvant encore la faible attractivité du territoire pour les jeunes médecins. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour pallier la désertification médicale et garantir l'accès au soin des habitants.

*Situation de la gynécologie médicale en France et plus particulièrement sur le territoire basco-béarnais*

**28176.** – 9 juin 2022. – Mme **Frédérique Espagnac** attire l'attention de Mme la **ministre de la santé et de la prévention** sur la situation de la gynécologie médicale en France et, plus particulièrement, sur le territoire basco-béarnais. Les Pyrénées-Atlantiques ne disposent plus que de 1,76 gynécologue pour 10 000 habitants, une situation d'autant plus alarmante que 42 % des gynécologues du département, tous secteurs confondus, ont plus de 60 ans. Le problème s'inscrit dans un mouvement national de recul de la profession. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'organisation mondiale de la santé (OMS) ne décomptait plus que 895 gynécologues médicaux en France contre 1945 en 2007 et comptabilisait, par ailleurs, 13 départements ne comptant aucun spécialiste. Malgré son caractère indispensable, le nombre de gynécologues médicaux en France ne cesse de décroître, notamment du fait de la suppression de la spécialité de 1987 à 2003, compromettant fortement la possibilité d'accès aux soins des patientes. De plus, si une augmentation annuelle du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale a été mise en place, des inquiétudes demeurent quant à la capacité de cette mesure à pallier les départs à la retraite massifs attendus. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre la disparition des gynécologues médicaux dans les départements.

*Levée de l'obligation vaccinale contre le covid-19 du personnel soignant afin de limiter la pénurie de professionnels de la santé*

**28183.** – 9 juin 2022. – Mme **Frédérique Espagnac** attire l'attention de Mme la **ministre de la santé et de la prévention** sur la possibilité de lever l'obligation vaccinale contre le covid-19 du personnel soignant afin de limiter la pénurie de professionnels de la santé. Au regard de la couverture vaccinale de la population française - 80 % des Français ont un schéma vaccinal -, de la nette amélioration de la situation sanitaire et d'une pénurie de médecins et de soignants qui ne cesse de s'aggraver, la question de la réintégration du personnel soignant suspendu au cours de



la crise sanitaire en raison de leur non-vaccination contre le covid-19 semble pouvoir être posée. Une telle mesure paraîtrait également cohérente avec la levée des mesures barrières telles que le passe sanitaire ou le port du masque obligatoire dans les lieux publics et les transports. Sans pallier totalement la pénurie de soignants à l'hôpital, la mesure permettrait néanmoins de soulager, au plus vite, les fortes tensions rencontrées par le milieu hospitalier tout en allégeant la charge qui pèse sur ceux qui ont dû fournir des efforts accrus ces deux dernières années. Face à cela, elle lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de réintégrer, à l'instar de plusieurs de nos voisins européens, le personnel soignant suspendu au cours de la crise sanitaire afin de faire face aux tensions du secteur.

### *Conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie*

**28186.** – 9 juin 2022. – M. **Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie. Depuis 2004 et l'acte 2 de la décentralisation, il incombe aux régions de financer les instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) publics et, seulement si elles le souhaitent, elles peuvent financer les structures privées. Le coût demandé aux étudiants dans les instituts publics devrait donc être uniquement égal aux frais d'inscription à l'université. Or une réglementation de 2005 ouvre la possibilité aux centres hospitaliers universitaires (CHU) hébergeant des IFMK publics de facturer des frais supplémentaires. Par conséquent, certaines régions considèrent que les frais de scolarité suffisent à remplir les besoins de trésorerie et qu'il n'est donc pas nécessaire de participer au financement des IFMK. Les conséquences sont multiples pour les étudiants. Le poids des frais de scolarité, qui peuvent atteindre plus de 6 000 euros annuels en instituts publics, impacte directement leur qualité de vie. Se pose également la question de l'équité sociale et de l'égalité d'accès à la formation, ainsi que celle de l'équité territoriale, à la fois entre académies et au sein d'une même académie. Enfin, depuis plusieurs années, les établissements publics de santé peinent à recruter des masseurs-kinésithérapeutes, ces derniers préférant se tourner vers le privé et le libéral, plus rémunérateurs, notamment pour rembourser plus rapidement leurs frais de scolarité. Or il a été démontré que, dans les régions qui financent les IFMK publics, l'impact est très positif à la fois sur la démographie professionnelle et sur l'attractivité du territoire. Compte tenu du rôle majeur des masseurs-kinésithérapeutes en santé publique, en particulier dans un contexte de crise sanitaire, il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre fin à ces disparités et répondre aux inquiétudes légitimes des futurs praticiens.

2885

### *Affectation des praticiens médicaux à diplôme hors Union européenne*

**28193.** – 9 juin 2022. – M. **Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés d'affectation des praticiens médicaux à diplôme hors Union européenne. La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et le décret 2020-672 du 3 juin 2020 ont instauré que les praticiens diplômés hors de l'Union européenne doivent désormais être lauréats du concours « épreuves de validation des connaissances » (EVC) afin de choisir leur lieu de stage pour une durée de deux ans et avant de pouvoir exercer de plein droit en France. Dans ce nouveau modèle de fonctionnement, les agences régionales de santé (ARS) sont chargées de faire remonter les besoins en personnel pour assurer une répartition équitable entre les différents établissements des territoires. Cependant, ces listes de postes ouverts sont nettement insuffisantes face aux demandes et ne correspondent souvent pas à la réalité des besoins dans les territoires. Les rangs de classement permettent un choix d'affectation mais ont pour conséquence pour ces praticiens de quitter les établissements où ils ont été formés et où ils exercent. Malgré l'arrêté du 26 février 2022 imposant un délai de six mois entre l'affectation et la prise de poste effective, la situation de ces 4 000 praticiens concernés reste particulièrement précaire. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de placer les lauréats des EVC sur la liste d'aptitude des praticiens hospitaliers afin qu'ils obtiennent un statut équivalent avec année probatoire.

### *Revalorisation salariale de certains professionnels de santé*

**28196.** – 9 juin 2022. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la nécessaire revalorisation salariale de certains professionnels de santé intervenant notamment dans le domaine de la protection de l'enfance. En effet, si les rémunérations de certains agents de la filière médico-sociale ont été revalorisées soit parce qu'ils ont été reclassés, soit parce qu'ils ont bénéficié des dispositions du « Ségur de la santé », tels que les infirmiers, aides-soignants ou auxiliaires de puériculture, d'autres en revanche n'ont pas bénéficié des mêmes avantages. Ainsi en est-il, notamment, des aides médico-psychologiques (AMP) et des accompagnants éducatif et social (AES) qui ne bénéficient ni de reclassement ni de primes. Cette situation génère, à juste titre, un sentiment de mécontentement et d'injustice entre les agents qui travaillent dans la même

structure et avec le même dévouement auprès des personnes fragiles et vulnérables. Elle n'est pas, non plus, de nature à susciter des vocations dans un secteur qui peine déjà à recruter. Aussi, lui demande-t-elle quelles dispositions elle entend prendre à ce sujet, tant dans un esprit d'équité que d'attractivité de ces métiers de la santé.

*Pour un service d'urgences hospitalières qui garantisse un accès aux soins à tous les citoyens*

**28211.** – 9 juin 2022. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur l'état du service public hospitalier qui met en danger la qualité des soins et menace la santé des citoyens. La fermeture de près de 80 000 lits ces 20 dernières années a affaibli et rendu inégale l'offre de soins sur le territoire français. Depuis 2017, le gouvernement a imposé un plan d'économies de 18 milliards d'euros pour la santé. La situation d'extrême tension des services des urgences est la conséquence de ces politiques d'austérité ayant accéléré la détérioration du service de santé public. En Dordogne, comme dans de nombreux départements, les réductions d'amplitude d'ouverture des urgences se multiplient ainsi que les fermetures partielles, comme c'est le cas à l'hôpital de Sarlat et Bergerac. Les soignants sont contraints d'opérer des sélections pour réguler l'entrée des patients aux urgences et les heures de garde des services d'aide médicale urgente (SAMU) sont revues à la baisse, suscitant de vives inquiétudes pour la période estivale, puisque la Dordogne accueille près de 5 millions de touristes chaque année. L'alerte sur l'état du service public hospitalier avait été donnée par le groupe parlementaire communiste républicain citoyen et écologiste (CRCE) lors du vote du budget de la Sécurité sociale pour 2022. Loin de répondre à la crise hospitalière et au malaise des personnels, ce budget se limite à une opération de rafistolage du système public de santé après deux années de crise sanitaire. Les accords du Ségur de la santé, trop tardifs et trop insuffisants ne sont qu'un rattrapage de l'inflation sur le montant des salaires. Face à l'extrême tension du service des urgences et au burn-out du système hospitalier après deux années de pandémie, l'heure n'est plus aux missions flash. C'est pourquoi Madame la Sénatrice demande à Madame la ministre si elle compte mettre en place une politique de financement des services d'urgences hospitalières, pérenne, durable et qui garantisse un accès aux soins à tous les citoyens. Elle souhaite également savoir si Madame la ministre envisage de rétablir le ratio d'effectifs des services d'urgences tel qu'établi dans le référentiel du Samu Urgences France.

2886

*Dotations Établissement Français du Sang*

**28214.** – 9 juin 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les dotations attribuées à l'Établissement Français du Sang (EFS). Il tient à lui signaler la mise en alerte de la commune de Croutelle suite à l'annulation de leur manifestation pour le don du sang en janvier 2022. Il relève que la raison de cette annulation est due à une baisse des dotations de l'État à l'EFS limitant ainsi le nombre de médecins disponibles pour la collecte. Il note également qu'aucun médecin de la Région Nouvelle Aquitaine n'a souhaité se déplacer bénévolement. Il souligne que les dons de sang doivent être réguliers et constants car la durée de vie des produits sanguins est limitée. Il rappelle qu'en février 2022, l'EFS lançait un appel d'urgence vitale aux dons suite à une réserve de sang en dessous du seuil de sécurité. L'urgence est de taille. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire l'impasse d'une mobilisation de collecte de don du sang. C'est pourquoi il demande à la Ministre quelles pourraient être les nouvelles attributions de moyens financiers et humains pour l'Établissement Français du Sang.

*Application du décret du 10 janvier 2022 infirmières puéricultrices*

**28217.** – 9 juin 2022. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur l'attribution d'une prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux et les cadres de santé au sein de la fonction publique hospitalière. Les infirmières puéricultrices demandent l'application du décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 concernant le versement de cette prime compte tenu de leur spécialité. Ce décret prévoit que : « bénéficient de la prime d'exercice en soins critiques, dans les conditions définies par le présent décret, les fonctionnaires titulaires et stagiaires énumérés ci-après : 1° Les infirmiers régis par le décret du 30 novembre 1988 susvisé ». Or, l'article 1 de ce décret prévoit bien les infirmières puéricultrices dites ISGS citées au 2° : « Les fonctionnaires titulaires et stagiaires énumérés ci-après, en activité dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, perçoivent une prime spécifique mensuelle dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé, de la fonction publique et du budget : 1° Fonctionnaires et stagiaires appartenant aux corps régis par le décret du 30 novembre 1988 susvisé ; 2° Fonctionnaires et stagiaires appartenant au corps régi par le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ; ... » Certains

établissements hospitaliers appliquent le texte, d'autres semblent réticents à le faire et ne le font pas. Ce décret est sujet à interprétation restrictive. Elle souhaite connaître son avis concernant l'application rapide de ce décret, afin que l'ensemble des infirmiers en soins critiques puisse bénéficier de cette prime.

#### *Avenir du service public de santé dans le Val-d'Oise*

**28220.** – 9 juin 2022. – M. Rachid Temal rappelle à Mme la ministre de la santé et de la prévention les termes de sa question n° 24735 posée le 07/10/2021 sous le titre : "Avenir du service public de santé dans le Val-d'Oise", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Intégration de SOS médecins à l'accord de revalorisation de la visite à domicile*

**28222.** – 9 juin 2022. – M. Rachid Temal rappelle à Mme la ministre de la santé et de la prévention les termes de sa question n° 25130 posée le 28/10/2021 sous le titre : "Intégration de SOS médecins à l'accord de revalorisation de la visite à domicile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Vente des données médicales des Français*

**28223.** – 9 juin 2022. – Mme Michelle Gréaume rappelle à Mme la ministre de la santé et de la prévention les termes de sa question n° 23269 posée le 10/06/2021 sous le titre : "Vente des données médicales des Français", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Conséquences économiques de la hausse des prix du carburant sur les soins infirmiers à domicile*

**28224.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à Mme la ministre de la santé et de la prévention les termes de sa question n° 27518 posée le 07/04/2022 sous le titre : "Conséquences économiques de la hausse des prix du carburant sur les soins infirmiers à domicile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Cette question est d'autant plus importante que depuis la date de son dépôt l'inflation a continué de progresser, de même que le prix des carburants.

#### *Précisions sur les objectifs de développement et de promotion de la réalisation des stages ambulatoires*

**28226.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à Mme la ministre de la santé et de la prévention les termes de sa question n° 26862 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Précisions sur les objectifs de développement et de promotion de la réalisation des stages ambulatoires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Précisions sur l'enquête relative à la formation des médecins maîtres de stage universitaire*

**28227.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à Mme la ministre de la santé et de la prévention les termes de sa question n° 26861 posée le 24/02/2022 sous le titre : "Précisions sur l'enquête relative à la formation des médecins maîtres de stage universitaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

#### *Revalorisation salariale des personnels administratifs des associations de protection juridique des majeurs*

**28159.** – 9 juin 2022. – M. Gilbert Favreau attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la distinction opérée entre les personnels des associations de protection juridique des majeurs à l'occasion de l'application de la revalorisation salariale actée lors de la conférence des métiers sociaux et médico-sociaux du 18 février 2022. Ainsi, il a été décidé que seuls les chefs de service et les délégués tutélaires bénéficiaient de cette augmentation salariale de 183 €, les personnels administratifs en étant exclus. Toutefois, cette distinction ne tient pas compte de la réalité des missions des associations de protection juridique des majeurs. La force de ces associations réside dans le travail collectif et l'interdisciplinarité des approches, garanties d'une meilleure prise en charge des personnes protégées. De plus, les délégués tutélaires seraient dans l'incapacité de mener leurs missions sans l'appui des personnels administratifs. Bien qu'ils n'aient pas été nommés dans les discours officiels, les personnels des associations de protection juridique des majeurs n'ont pas démerité durant la crise sanitaire et ont continué leurs missions. Les difficultés de recrutement que rencontrent les associations de

protection juridique des majeurs risquent de s'accroître avec l'exclusion des personnels administratifs de la revalorisation salariale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend procéder à une extension de la revalorisation salariale aux métiers dits de support afin d'augmenter leur attractivité.

## SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

### *Pénurie de maîtres nageurs sauveteurs pour la surveillance des piscines et des plages*

**28178.** – 9 juin 2022. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la pénurie de maîtres nageurs sauveteurs (MNS) pour la surveillance des piscines et des plages. Cette année encore, les collectivités territoriales, se trouvent confrontées à une pénurie chronique de maîtres nageurs sauveteurs qui se poursuit depuis 2004, date à laquelle le ministère chargé des sports a modifié le contenu des titres, diplômes et attestations des MNS, et qui ne cesse de s'aggraver. Les collectivités rencontrent en effet d'importantes difficultés à recruter des MNS pour la surveillance des piscines et sont, de fait, parfois contraintes de fermer les piscines à certaines périodes, de réduire l'ouverture des piscines saisonnières ou encore de diminuer l'offre d'enseignement de la natation. Le problème se retrouve également sur les plages, notamment celles du sud-ouest, laissant présager une période de surveillance plus restreinte et donc, un accroissement des risques de noyade. Ces difficultés à recruter peuvent s'expliquer par des raisons structurelles, tenant notamment aux conditions de travail des MNS, mais aussi et surtout, par une formation désormais longue et coûteuse. Il faut en effet désormais compter un an et 6 500 euros pour obtenir le brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport mention activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN) et devenir MNS. Il n'y a, par conséquent, pratiquement plus de saisonniers pour assurer un métier pourtant nécessaire pour garantir la sécurité du public. De plus, les détenteurs du brevet national de sécurité et de sauvetage (BNSSA), diplôme plus accessible n'ouvrant pas droit à l'enseignement de la natation mais permettant de surveiller les lieux de baignade, viennent également à manquer. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend agir pour résoudre les difficultés de recrutement des MNS auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales et qui engendrent un accroissement des risques liés à la baignade cet été.

### *Pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs*

**28197.** – 9 juin 2022. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). Depuis plusieurs étés, les communes sont confrontées au manque de ces personnels, notamment lors de la période estivale. En conséquence, elles se résignent à fermer des bassins de plein air, des piscines ou à en réguler l'accès afin de respecter les conditions de sécurité des usagers, pénalisant nos concitoyens qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. Depuis la réforme du diplôme en 1986, le nombre de maîtres-nageurs sauveteurs formés n'a cessé de diminuer. Le prix prohibitif de la formation, aux alentours de 6 000 euros, la longueur de la formation d'une année complète et les conditions d'exercice du métier détournent les candidats à la formation. Pour remédier à cette pénurie, une dérogation accordée par la préfecture peut permettre d'embaucher deux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à condition qu'ils soient employés tous les deux en même temps. Mais cette solution ne peut pas être pérenne. Par ailleurs, seul un MNS peut prendre en charge le volet pédagogie pour l'accueil des classes ou les cours de natation. Afin de disposer de personnes qualifiées et diplômées, premiers maillons de l'apprentissage du savoir-nager pour nos enfants, il paraît indispensable de revoir, en partenariat avec les représentants des MNS et les acteurs locaux, les conditions d'accès administratives et financières de l'ensemble des formations de MNS. Cette situation appelle, en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs et syndicaux de la profession, la nécessaire réforme de la formation dispensée aux maîtres-nageurs sauveteurs dans le but de la rendre plus attractive, financièrement plus soutenable et surtout plus rapide. Des communes ou des intercommunalités réfléchiraient à un éventuel financement du diplôme de maîtres-nageurs sauveteurs pour compenser une certaine carence de l'État en la matière. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures seront mises en place pour remédier à cette pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs.

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Revalorisation du métier de secrétaire de mairie*

**28198.** – 9 juin 2022. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la nécessité de revaloriser le métier de secrétaire de mairie et ainsi lui redonner de l'attractivité. Le désarroi est grand parmi les 25000 agents, essentiellement des femmes, qui exercent cette fonction et qui sont employés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs faiblement rémunérés. Indispensables au bon fonctionnement des communes tant urbaines que rurales, en prise directe avec le public et tissant le plus souvent des liens privilégiés avec les habitants, surtout dans les territoires ruraux, ils doivent faire preuve d'une grande polyvalence en étant à la fois agents d'accueil tout en assurant leur travail administratif qui s'est complexifié au fil des ans. Ils pâtissent au surplus d'un manque criant de reconnaissance alors même qu'il leur a fallu assimiler énormément de connaissances compte tenu des évolutions normatives et techniques. Depuis le mois de mars 2022, les secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants bénéficient mensuellement d'une bonification de trente points d'indice majorés au lieu de quinze points auparavant, ce qui est déjà une avancée bien que les contractuels ne puissent en bénéficier et qu'en cas d'emploi de plusieurs secrétaires de mairie seul un secrétaire se voit attribuer cette bonification. De nombreuses communes peinent dorénavant à recruter du personnel alors même que les départs en retraite sont légion et que la relève n'est pas assurée. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures complémentaires qu'envisage de prendre le Gouvernement pour créer un cadre d'emploi spécifique aux secrétaires de mairie et revaloriser leurs salaires.

### *Revalorisation de la rémunération des médecins agréés*

**28205.** – 9 juin 2022. – **M. Denis Bouad** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** au sujet de la rémunération des médecins agréés appelés à siéger au sein du conseil médical unique ou à rendre des missions expertales. Le Département du Gard, à l'instar de nombreuses autres zones du territoire national, connaît une pénurie de médecins généralistes et spécialistes. Ce phénomène a des répercussions sur le fonctionnement des instances médicales dévolues à la gestion de l'incapacité physique des fonctionnaires. Les services préfectoraux rencontrent de plus en plus de difficultés à établir une liste de médecins agréés qui ont vocation à réaliser des expertises médicales, et pour certains d'entre eux, à siéger en conseil médical unique. Cette raréfaction s'explique en partie par la rémunération des praticiens qui n'a jamais été réévaluée depuis bientôt 15 ans. De fait, l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires prévoit des émoluments fixés à 21,80 euros de l'heure pour les médecins présents en séance de conseil médical unique, qu'il soit réuni en formation plénière ou restreinte. Le conseil se réunit une fois par semaine et les séances se déroulent sur trois heures en moyenne, ce qui oblige les professionnels en activité à fermer leur cabinet médical durant ce laps de temps. La perte de revenu engendré remet en cause l'attractivité de ces missions et complexifie le recrutement de jeunes médecins. La réforme des instances a été actée par le décret n° 2022 350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale. Elle répond à deux des trois axes d'amélioration demandés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique, à savoir fluidifier les procédures et alléger le nombre de consultations des instances médicales. Le troisième axe d'amélioration consistant à revaloriser les médecins agréés siégeant dans les instances et à redéfinir leurs domaines d'intervention n'a pas été pris en compte dans le décret du 11 mars 2022. Aussi, il lui demande si, compte tenu des difficultés de recrutement au sein de ces instances médicales, le gouvernement compte prendre en compte le troisième axe des recommandations émises par la direction générale de l'administration et de la fonction publique en proposant une revalorisation de la rémunération des médecins agréés.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Financement des travaux réalisés d'office suite à un arrêté de péril*

**28149.** – 9 juin 2022. – **M. Éric Gold** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés rencontrées par les communes ayant des immeubles en péril sur leur périmètre. Le phénomène est de taille puisque le nombre de logements insalubres est évalué à 450 000 en France. Ces immeubles délaissés par leurs propriétaires pour des raisons diverses, indivisions, éloignement, manque de moyens, peuvent présenter un danger pour la sécurité physique de leurs occupants. Face au risque, les maires, en vertu de

leur pouvoir de police, sont dans l'obligation d'édicter les mesures nécessaires de sécurité pouvant aller jusqu'à ordonner l'exécution de travaux sur une propriété privée en les faisant, le cas échéant, réaliser par la collectivité. Les frais de toute nature avancés par la commune qui s'est substituée aux propriétaires défaillants sont recouverts comme en matière de contributions directes. Face à la difficulté de recouvrement de ces créances, le législateur a complété le dispositif de moyens complémentaires (procédure de saisie immobilière...) mais ils restent insuffisants. Le maire, agissant pourtant en tant que représentant de l'État, ne dispose pas de moyens financiers spécifiques. Ainsi, les communes doivent absorber un manque à gagner important dans des budgets locaux déjà très contraints. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement compte apporter son soutien aux communes face à cette problématique.

### *Érosion côtière*

**28152.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'érosion du littoral français. Le niveau de la mer ne cesse de s'élever en raison du réchauffement climatique et constitue un risque clairement identifié, notamment dans les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec). Pour lutter contre cette menace, en application de l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi dite « Climat et Résilience »), le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établit la liste des 126 communes françaises les plus exposées à court terme par l'érosion des côtes littorales. Ces communes devront établir un plan de prévention des risques littoraux et une carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte. Pour autant, cette liste, qui sera mise à jour tous les neuf ans, subit les critiques des organisations non gouvernementales (ONG) environnementales. Elles rappellent que ce sont, au total, 864 communes françaises qui sont classées comme « plus particulièrement vulnérables » aux submersions marines et 1,5 million d'habitants qui sont concernés. C'est pourquoi il lui demande si les nouvelles dispositions prises lui paraissent adaptées à la hauteur des enjeux.

### *Impact des pesticides sur la biodiversité*

**28155.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'ampleur de la contamination de l'environnement par les pesticides. Le 5 mai 2022, lors d'un colloque, l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ont rendu publics les résultats d'une expertise scientifique collective sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques, depuis leurs zones d'épandage jusqu'au milieu marin. Leurs conclusions, reposant sur l'étude de plus de 4 000 références scientifiques issues de la littérature mondiale, sont sans appel : elles confirment que l'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins sont contaminés. Si l'on constate un pic de contamination dans les espaces agricoles, les zones plus lointaines sont également concernées, jusqu'aux milieux aquatiques et aux sédiments. Or les produits phytopharmaceutiques représentent une des causes majeures du déclin de certaines populations d'oiseaux et d'invertébrés terrestres, à l'instar des insectes pollinisateurs ou des coléoptères prédateurs de certains ravageurs. Ils contribuent fortement au risque d'extinction qui pèse sur 9 à 15 % des espèces recensées en Europe. C'est pourquoi il lui demande si elle compte inspirer son action des différents leviers distingués par les scientifiques (réglementation, pratiques d'utilisation des produits, biocontrôle, structure des paysages agricoles...), afin de réduire les effets nocifs des pesticides sur la biodiversité.

### *Cycle de l'eau douce*

**28156.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les menaces qui pèsent sur le cycle de l'eau douce. Dans une étude publiée dans la revue Nature le 26 avril 2022, des chercheurs mettent l'accent sur « l'eau verte », celle qui transite par les végétaux et, bien que jusqu'alors peu étudiée, s'avère indispensable à l'humidité des sols et au processus d'évapotranspiration. Or son cycle est dérégulé par une utilisation massive, notamment par l'agriculture intensive : 70 % des besoins en eau concernent l'agriculture, tandis que nos besoins industriels et domestiques représentent respectivement 20 % et 10 %. La déforestation, la dégradation et l'érosion des sols, la pollution atmosphérique et le changement climatique constituent également des facteurs d'aggravation. 18 % des sols de la planète sont déjà déséquilibrés, quand la limite de sécurité se trouve à 10 %. Le principal risque réside dans la désertification et

l'aridification des sols, au péril des forêts tropicales, pourtant garantes de tout l'équilibre du vivant. Alors que ces graves perturbations du cycle de l'eau douce signent le franchissement de la sixième limite planétaire, il lui demande quelles mesures peuvent permettre de sortir d'un tel engrenage.

### *Ordonnance relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte*

**28179.** – 9 juin 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'ordonnance relative à l'« aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte ». Le 6 avril 2022, le Gouvernement a adopté l'ordonnance relative à l'« aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte » prévue par l'article 248 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience). Cette ordonnance prévoit de nouvelles dispositions pour les communes exposées au risque de submersion et au recul du trait de côte, soit 126 communes à ce jour, dont 6 communes situées dans les Pyrénées-Atlantiques. Pour autant, comme le soulignent l'association des maires de France (AMF) et l'association nationale des élus du littoral (Anel), cette ordonnance a été élaborée et adoptée sans véritable consultation des communes et des acteurs concernés, et notamment du conseil national de la mer et des littoraux (CNML) et contre l'avis défavorable du conseil national d'évaluation des normes (CNEN). Il apparaît, par ailleurs, qu'aucune évaluation financière des indemnités liées aux opérations de relocalisation n'a été effectuée en amont. Or, ces dernières risquent de représenter un coût considérable pour les communes et intercommunalités des littoraux. L'ordonnance prévoit, de plus, en son article 5, la création du « bail de longue durée pour l'adaptation à l'érosion du littoral », précisant que les travaux de démolition et de dépollution, à l'issue du bail, seront aux frais du bailleur, potentiellement une commune, disposition qui ne figurait pas dans la loi climat et résilience et qui fait peser de nouveaux coûts sur les communes. L'application de l'ordonnance risque, en outre, de fortement limiter les marges de manœuvre attribuées aux collectivités pour la mise en œuvre de projets de relocalisation des constructions menacées de submersion. Face à un phénomène d'une telle ampleur, des moyens d'action encore très limités et des coûts toujours plus importants, l'inquiétude des communes ne décroît pas. Pour rappel, l'observatoire de la côte aquitaine prévoyait dans son rapport de 2016 un recul de la côte sableuse de respectivement 20 et 50 mètres en 2025 et 2050 avec des reculs moyens de 2,5 m/an en Gironde et de 1,7 m/an dans les Landes, et des reculs moyens de 25 cm par an sur la côte rocheuse (de l'embouchure de l'Adour à celle de la Bidassoa), soit 27 m à l'horizon 2050. Sur le territoire aquitain, 5 800 logements se trouvent ainsi menacés par le recul du trait de côte, d'autant que le phénomène pourrait s'accélérer en raison du réchauffement climatique, d'ici à 2050. Les relocalisations de biens ou activités menacés constituent donc un défi majeur que les collectivités locales ne peuvent affronter seules. Les communes des littoraux attendent depuis longtemps les outils et ressources nécessaires à leur adaptation au recul du trait de côte afin d'éviter des situations juridiques et humaines inextricables, il est donc plus qu'urgent de les concerter et de les aider à faire face à ce phénomène et aux risques qu'il engendre. Or, les dispositions prévues par l'ordonnance relative à l'« aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte » ne parviennent pas à répondre à ces attentes, ni du point de vue de la sécurité juridique, ni sur celui de la garantie des ressources. Face à ces observations, qui ont conduit l'AMF et l'Anel à saisir le Conseil d'État, elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend adopter pour corriger les défaillances de l'ordonnance relative à l'« aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte » et répondre aux défis majeurs qui se posent aux communes des littoraux.

2891

### *Nécessité de développer des zones économiques en milieu rural dans les futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux*

**28180.** – 9 juin 2022. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité d'inclure, de préserver et de développer des zones économiques en milieu rural dans les futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) afin de favoriser la vitalité économique de ces territoires. Maillons indispensables du territoire national, les territoires ruraux sont pourtant bien trop souvent exclus des politiques d'aménagement du territoire, particulièrement en matière d'activité économique. Il est pourtant indispensable, tant pour l'attractivité des villes et villages composant ces territoires que pour les populations locales, qu'ils soient inclus dans les politiques de développement économique. Une telle démarche répondrait en outre à un objectif environnemental, en permettant aux populations de travailler au plus près de chez eux et ainsi de limiter les longs trajets polluants entre un domicile et un lieu de

travail parfois très éloignés. Ainsi, elle l'interroge sur les mesures d'incitation qu'elle compte mettre en place afin de favoriser le développement et la protection de ces zones économiques rurales dans les PLUI afin de répondre à des besoins d'équité territoriale, de justice économique et de préservation de l'environnement.

### *Accompagnement financier pour la réhabilitation d'assainissement autonome*

**28202.** – 9 juin 2022. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la possibilité, pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'accompagner financièrement les particuliers pour la réhabilitation de leur assainissement autonome. En effet, l'arrêté du 7 septembre 2009 et modifié en 2012, mentionne les nouvelles prescriptions techniques et oblige les particuliers à mettre en conformité leurs équipements pour un coût souvent élevé. Malgré tout, le 30 octobre 2017, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a signifié l'arrêt des subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC) et la loi ne permet pas de redistribuer les flux financiers générés par les pénalités, via la majoration de la redevance aux particuliers qui doivent réhabiliter leur dispositif d'assainissement. Néanmoins, compte tenu des conséquences néfastes pour l'environnement de ces assainissements non conformes, il lui demande que les programmes des agences de l'eau prévoient des aides financières à apporter aux particuliers pour réhabiliter leur dispositif d'assainissement et d'autoriser les collectivités locales ainsi que les EPCI à redistribuer aux particuliers souhaitant réhabiliter leur dispositif d'assainissement autonome, les flux financiers générés par les pénalités via la majoration de la redevance (absence de travaux, refus).

### *Dépôts sauvages et pièges photographiques*

**28204.** – 9 juin 2022. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées pour identifier les auteurs de dépôts sauvages. Les dépôts sauvages, ou dépôts illégaux de déchets, concernent l'ensemble de notre territoire. Ils ont un impact direct sur la qualité de vie de nos concitoyens, sur l'environnement et sur la santé publique. Entre 2017 et 2021, le nombre d'infractions de ce type a augmenté de 85 %. Ce sujet constitue le deuxième sujet prioritaire de nos élus, et préoccupe 90 % des collectivités (d'après une étude de l'Agence de la transition écologique (ADEME)). 36 000 décharges à ciel ouvert sont recensées en France. Cela représente un million de tonnes de déchets abandonnés chaque année dans notre pays. Les sanctions relatives aux dépôts sauvages sont prévues par plusieurs codes (environnement, pénal, forestier, etc.), et sont conséquentes : jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 15 000€ d'amende en cas de récidive. Pour faire appliquer la loi, le maire, comme tout officier de police judiciaire, détient différents pouvoirs de police lui permettant de faire cesser et de sanctionner les atteintes à la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques, ainsi que les atteintes à l'environnement. Mais en pratique, les maires sont laissés dans le désarroi face à des comportements répétitifs, incivils, et dont les auteurs sont très difficiles à identifier. De nouvelles solutions doivent être envisagées afin d'aider nos élus à identifier les contrevenants et à lutter contre ce phénomène. Des boîtiers photographiques automatiques peuvent notamment être installés aux abords des lieux de dépôts sauvages. Ces appareils photos positionnés en hauteur, parfois masqués par la végétation, se déclenchent automatiquement à chaque passage. Ce type d'appareil, souvent utilisé pour l'observation d'animaux sauvages, fonctionne de jour comme de nuit. Des expérimentations ont eu lieu dans la Drôme et dans les Pyrénées-Orientales, ce qui a nettement aidé à identifier les contrevenants. Il lui demande ainsi si ces « pièges photographiques » seront généralisés sur le territoire français, afin de soutenir nos élus dans leur lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités.

### *Modifications règlementaires relatives à la gestion des boues d'épuration urbaines*

**28209.** – 9 juin 2022. – Mme Catherine Morin-Desailly attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la gestion des boues d'épuration urbaine dans le contexte de covid-19 et des modifications règlementaires concernant le secteur. Les collectivités et groupements de collectivités compétents en matière d'assainissement collectif subissent depuis maintenant deux ans un durcissement des règles relatives à la gestion des boues d'épuration urbaine et à leur évacuation, entraînant un impact technique et financier pour les structures de gestion des boues d'épuration urbaine. En effet, différents arrêtés sur la gestion des boues d'épuration urbaine dans le contexte de crise sanitaire (arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 et arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020) ont abouti à la mise en place de nouvelles contraintes pour les services d'assainissement collectif, à savoir l'impossibilité de retour au sol (épandage agricole) des boues liquides non hygiénisées. Or, il s'agit de la principale filière utilisée par les services publics d'assainissement pour des



questions de coût et de logique d'économie circulaire. Par conséquent, les collectivités et leurs exploitants ont dû mettre en place des solutions alternatives qui sont plus coûteuses (déshydratation et chaulage avant épandage agricole, déshydratation et envoi en filière de compostage, déshydratation et envoi en filière de méthanisation, etc.). Si, dans un premier temps, le financement d'une partie des surcoûts d'exploitation a pu être pris en charge par les Agences de l'Eau en 2020 et 2021, l'aide n'existe plus à ce jour et les collectivités sont contraintes de continuer de se doter de ces solutions alternatives et d'en supporter intégralement le coût, ce qui est très difficile pour elles. La filière a souhaité bénéficier des investissements locaux de méthanisation (agricole ou non) pour permettre la digestion des boues d'épuration en mélange avec les déchets verts et ainsi contribuer à l'accroissement de la production de biogaz. Cependant, au regard de plusieurs instructions, le mélange des déchets en tête d'une unité de méthanisation est proscrit pour des questions de lisibilité de la stratégie de tri des déchets par les citoyens. En parallèle, d'autres modifications réglementaires ont été ou sont toujours en cours de mise en œuvre : plafonnement des taux d'incorporation de boues d'épuration urbaines aux déchets verts, loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative au socle commun d'innocuité et d'efficacité pour les matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) et enfin la révision des critères d'innocuité de ces MFSC par une consultation sur un projet de décret au 29 octobre 2021. Ce contexte de modifications réglementaires et de contraintes techniques et financières ont pour conséquence d'empêcher les collectivités de prendre des décisions éclairées sur des investissements lourds dont la durée d'amortissement est de 20 à 30 ans. Aussi, elle souhaite savoir quelles sont et quelles seront les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de garantir un accompagnement de la filière.

### *Transmission des informations précontractuelles des opérateurs de transport*

**28221.** – 9 juin 2022. – M. Rachid Temal rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 24734 posée le 07/10/2021 sous le titre : "Transmission des informations précontractuelles des opérateurs de transport", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2893

### *Conséquences de l'ouverture à la concurrence du secteur ferroviaire*

**28229.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 26767 posée le 17/02/2022 sous le titre : "Conséquences de l'ouverture à la concurrence du secteur ferroviaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### *Diagnostic de performance énergétique*

**28157.** – 9 juin 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la fiabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE). Instauré en 2006, le DPE renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en émissions de gaz à effet de serre. Il doit être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) en cas de vente ou de location d'un logement. Le dispositif a été renforcé : en janvier 2011, avec l'obligation d'affichage de l'étiquette énergie dans les annonces immobilières ; en juillet 2021, en devenant pleinement opposable. À l'horizon 2028, les logements classés F et G, considérés comme des « passoires thermiques », ne pourront plus être mis en location. Or une enquête de 60 Millions de consommateurs, parue dans le numéro de juin 2022, révèle que des « erreurs en pagaille » entachent les DPE. L'association a testé quatre maisons à vendre en les faisant chacune examiner par cinq diagnostiqueurs et obtenu des évaluations sensiblement différentes : au moins deux lettres d'écart voire trois pour les étiquettes énergie, des erreurs de superficie, des portes ou fenêtres oubliées, l'isolation mal prise en compte, le chauffage et la production d'eau chaude mal estimés... Un tel bilan faisant craindre un important contentieux devant les tribunaux, il lui demande quelles solutions peuvent être trouvées pour parvenir à des diagnostics de performance énergétique fiables.

## TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

*Modalités d'organisation des élections professionnelles dans les entreprises de moins de 20 salariés*

**28194.** – 9 juin 2022. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les modalités d'organisation des élections professionnelles dans les petites entreprises de moins de 20 salariés. Depuis 2018, le comité social et économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Il doit être mis en place dans les entreprises de 11 salariés et plus. Avant le scrutin, l'employeur invite les syndicats à négocier le protocole d'accord préélectoral (PAP) qui fixe les règles d'organisation de cette élection. Si au moins un salarié s'est porté candidat dans les 30 jours suivant l'information sur l'organisation des élections, l'employeur informe les organisations syndicales. Il doit les inviter à négocier le protocole d'accord préélectoral. Si aucune organisation syndicale n'a répondu à l'invitation de l'employeur et ne s'est manifestée pour négocier le protocole d'accord préélectoral, l'employeur répartit le personnel et les sièges entre les collègues et il organise le déroulement du scrutin. Ainsi, le premier tour du scrutin des élections professionnelles est réservé à toutes les organisations syndicales invitées à négocier le protocole préélectoral, et le second tour du scrutin est réservé aux candidatures libres. Bien souvent, dans les petites entreprises, aucune représentation syndicale n'est constituée. Dans le cas où aucun syndicat ne se manifeste pour la négociation du protocole d'accord préélectoral, la possibilité d'autoriser par dérogation le premier tour à tous permettrait d'éviter une perte de temps et d'argent pour ces entreprises dans l'organisation des élections. C'est pourquoi, dans un souci de simplification du processus électoral pour les très petites entreprises, mais également dans le strict respect des instances de représentation au sein des entreprises, il demande au Gouvernement de bien vouloir examiner cette possibilité.

*Le hayon élévateur comme équipement des camions de déménagement*

**28201.** – 9 juin 2022. – Mme Marie Mercier attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les nombreux risques physiques auxquels sont confrontés les déménageurs professionnels. La manipulation d'objets lourds et encombrants peut provoquer des accidents du travail très divers. Les dangers des manutentions manuelles et des ports de charges sont liés à la nature des charges - lourdeur mais aussi encombrement et forme - ainsi qu'au nombre excessif de manipulations et de mouvements : torsion, déplacement, soulèvement. Des gestes effectués dans des postures contraignantes ou ergonomiquement incorrectes - accroupi, à genoux, bras en l'air, à bout de bras, tronc penché en avant... - aggravent l'apparition de pathologies. Or des mesures préventives existent. Parmi elles, l'utilisation d'un hayon élévateur semble essentielle. Aussi, elle souhaite savoir si, dans le secteur du déménagement, le Gouvernement peut aborder la question avec les employeurs, dont la responsabilité est de veiller à la santé et à la sécurité de leurs agents, afin d'imposer que les camions soient équipés d'un hayon élévateur en fonction des conditions.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES*

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### L

**Loisier (Anne-Catherine) :**

- 23463** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Autoroutes.** *Pratiques des concessionnaires autoroutiers en matière d'accès aux infrastructures à des fins de déploiement de câbles de télécommunications (p. 2897).*

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### A

#### **Autoroutes**

Loisier (Anne-Catherine) :

- 23463** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Pratiques des concessionnaires autoroutiers en matière d'accès aux infrastructures à des fins de déploiement de câbles de télécommunications* (p. 2897).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### *Pratiques des concessionnaires autoroutiers en matière d'accès aux infrastructures à des fins de déploiement de câbles de télécommunications*

23463. – 24 juin 2021. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les pratiques des concessionnaires autoroutiers en matière d'accès aux infrastructures à des fins de déploiement de câbles de télécommunications, susceptibles de constituer des pratiques restrictives de concurrence justifiant l'intervention du ministère à l'instar de l'action initiée concernant la plateforme de commerce en ligne Amazon. Dans le cadre des opérations de construction et de maintenance du réseau autoroutier, les sociétés concessionnaires ont déployé des infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage, points d'extractions, câbles...) abritant des câbles en fibre optique, initialement pour leurs propres besoins (réseau de caméras de vidéo-surveillance, panneaux d'information, signalisation routière adaptative au trafic à des fins de régulation, services délivrés sur les aires de repos aux usagers...). Avec la fin du monopole public sur les réseaux de communications électroniques, les capacités excédentaires ont alors fait l'objet de commercialisation à des tiers au premier rang desquels les opérateurs de communications électroniques. Tout comme les autoroutes transversales participent de l'aménagement du territoire en irrigant les régions, ces réseaux de transport contribuent à interconnecter entre eux les différents territoires, pôles économiques comme zones d'habitat. Les opérateurs de communications électroniques ont dès lors un intérêt naturel à l'utilisation de ces ressources leur permettant ainsi de s'interconnecter avec les points de présence des opérateurs nationaux et internationaux situés dans les grandes métropoles de notre pays. Or, en dépit du fait que ces infrastructures sont déjà amorties pour la plupart, les sociétés concessionnaires d'autoroutes proposent des tarifs manifestement décorrélés des standards de marché, en exploitant une faille de la régulation puisque ces acteurs ne sont pas soumis à des obligations spécifiques au titre d'analyses de marchés pertinents établies par l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP). A tout le moins, compte tenu de la position significative détenue par les sociétés d'autoroutes sur le marché des liaisons régionales, de telles pratiques semblent de nature à refléter des pratiques restrictives de concurrence prohibées par l'article L.442-1 du code de commerce et pouvant justifier l'intervention des pouvoirs publics sur le fondement de l'article L.442-4 du même code. Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux pouvoirs conférés à l'ARCEP au titre des transpositions de la Directive 2014/61/UE sur les mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ainsi que du code européen des communications électroniques, elle souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la prise en compte par l'ARCEP de cette problématique déterminante pour l'attractivité numérique de nos territoires et la relocalisation d'activités industrielles. En particulier, elle souhaite savoir quels sont les moyens d'actions envisagés afin de s'assurer que les sociétés concessionnaires d'autoroutes répondent à toute demande raisonnable d'accès à leurs infrastructures d'accueil dans des conditions transparentes, non discriminatoires et orientées vers les coûts de nature à éviter toute surrentabilité.

*Réponse.* – Les offres d'accès aux infrastructures de génie civil commercialisées par les sociétés autoroutières pour le déploiement de réseaux de communications électroniques doivent respecter certaines règles, en application de la directive 2014/61/UE, transposée dans le code français à l'article L. 34-8-2-1 du code des postes et des communications électroniques (CPCE). L'accès doit notamment être « fourni selon des modalités et dans des conditions, y compris tarifaires, équitables et raisonnables ». L'orientation du tarif vers les coûts n'est cependant pas imposée dans ce cadre. En cas de différends entre les parties, notamment sur le volet tarifaire, ces textes prévoient que l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) puisse être saisie pour se prononcer sur ces différends. S'agissant de la régulation *ex ante* de l'Arcep, il est à noter que le marché de la fourniture en gros d'accès aux infrastructures physiques de génie civil pour le déploiement de réseaux de communications électroniques n'est pas inclus dans la liste des marchés pertinents recensés dans la recommandation n° 2014/710/UE de la Commission européenne. Néanmoins, au terme de travaux menés dans le cadre du 6e cycle d'analyses de marchés (2020-2023), l'Arcep a estimé nécessaire de maintenir une régulation *ex ante* asymétrique de ce marché, qu'elle a précisément délimité et sur lequel elle a mis

en évidence des barrières élevées et non provisoires à l'entrée, une absence de perspectives d'évolution vers une concurrence effective à l'horizon du cycle d'analyse et l'insuffisance du droit de la concurrence à remédier seul aux dysfonctionnements constatés. Dans sa décision n° 2020-1445 en date du 15 décembre 2020, l'Autorité a défini les limites du marché pertinent retenu : offres d'accès aux infrastructures de génie civil, souterraines ou aériennes, proposées par des opérateurs de communications électroniques, des collectivités territoriales ou Enedis, dès lors qu'elles sont mobilisables pour le déploiement de réseaux de boucle locale et de collecte. La même décision identifie un opérateur puissant (Orange) et lui fixe des obligations. Les offres d'accès aux infrastructures de génie civil des réseaux autoroutiers n'ont pas été retenues dans la délimitation du marché pertinent. En effet, elles ne présentent pas la même capillarité que les offres d'accès proposées par les opérateurs de communications électroniques ou les collectivités territoriales pour le déploiement des réseaux de boucle locale et de collecte. Il serait donc disproportionné de soumettre les sociétés autoroutières à des obligations excessivement contraignantes, notamment d'orientation sur les coûts, qui ne se justifient juridiquement que dans des conditions très précises, et pour un opérateur exerçant une influence significative. Néanmoins, elles restent soumises aux dispositions législatives prévues à l'article L. 34-8-2-1 du CPCE précité, définissant des conditions visant à réduire les coûts de déploiement des réseaux très haut débit, et pouvant faire l'objet de saisine auprès de l'Arcep en cas de différend.